

LA PECHE INN, ENTRE SOUTENABILITE ET SECURITE GLOBALE

**ETUDE REALISEE PAR :
CLARA LEFEBVRE, JADE DUCLOYER ET LILA BOSSARD**

**SOUS LA DIRECTION DU DOCTEUR ROMAIN PETIT
ENSEIGNANT, CHERCHEUR ASSOCIE IMSGA/ UR INSYTE**

TABLES DES FIGURES ET TABLEAUX	2
LISTE DES ACRONYMES	2
REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION.....	5
1 LA PECHE INN : UN ENJEU SUPRANATIONAL.....	6
1.1 LA MER UN ESPACE REGI PAR LE DROIT INTERNATIONAL.....	6
1.1.1 La convention de Montego Bay : une réglementation établie.....	6
1.1.2 Les juridictions parallèles et avancées du droit sur l'espace marin.....	7
1.1.3 Les zones grises : lieu de non-droit.....	8
1.2 LA LUTTE CONTRE PECHE INN : UN ENJEU DE SECURITISATION	10
1.2.1 De quoi parle-t-on ?	10
1.2.2 Le risque d'écocide	10
1.2.3 Une menace sur la sécurité alimentaire mondiale	11
2 LA PECHE INN : UNE MENACE CONTRE LA SECURITE GLOBALE.....	13
2.1 LA PECHE INN : UN ARRANGEMENT ENTRE LEGAL ET ILLEGAL.....	13
2.1.1 Le principe flou du « lien substantiel » entre État et engin immatriculé.....	13
2.1.2 L'imposture de l'immatriculation	13
2.1.3 Les aires marines protégées : la guerre des narratifs.....	15
2.2 DES INFRACTIONS CONTINUES AUX QUOTAS REGLEMENTAIRES ET AUX METHODES DE PECHEES	17
2.2.1 Prélèvements abusifs des thons.....	17
2.2.2 Impact de la pêche au thon sur la biodiversité – Cas des DCP	18
2.2.3 Mafia du thon.....	19
2.3 LA PECHE INN : INSTRUMENTALISATION PAR CERTAINS ÉTATS ET INSTANCES INFRA-ÉTATIQUES.....	20
2.3.1 Le cas chinois.....	20
2.3.2 La pêche INN et piraterie (esclavage / corruption / hybridité).....	21
3 VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE MONDIALE DE LA PECHE ?	24
3.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES	24
3.1.1 Résumé des risques	24
3.1.2 Quelques solutions de lutte contre la pêche INN	26
3.2 UN BESOIN DE COOPERATION SUPRANATIONALE	27
3.2.1 Les ONG : leader pour une gouvernance supranationale.....	27
3.2.2 Autres acteurs solutionnistes.....	28
3.3 UN NECESSAIRE BOULEVERSEMENT DE PARADIGME POUR LA DURABILITE DE DEMAIN	29
3.3.1 Nécessité de changement de consommation : passant par la sensibilisation.....	29
3.3.2 L'environnement doit s'imposer face à l'économie.....	29
3.3.3 Penser de nouveaux indicateurs	30
4 CONCLUSION.....	31
5 ANNEXES.....	32
BIBLIOGRAPHIE.....	33

Tables des figures et tableaux

FIGURE 1 : MARS 2022 : LA PECHE ILLEGALE, NON DECLAREE ET NON REGLEMENTEE DANS LE MONDE, CENTRE D'ETUDE STRATEGIQUE DE LA MARINE**ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.**

FIGURE 2 : ILLUSTRATION DE LA PECHE A LA SENNE COULISSANTE, TAHA IMZILEN, 2021 18

TABLEAU 1 : MATRICE DES RISQUES DU POINT DE VUE DE LA SOUTENABILITE FORTE 25

TABLEAU 2 : MATRICE DES RISQUES DU POINT DE VUE DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE 25

TABLEAU 3 : LEGENDE DES MATRICES 25

Liste des acronymes

Acronyme	Signification
AMP	Aire Marine Protégée
BBJN	Sigle anglais pour désigner le nouveau traité de protection des ressources marines et de la biodiversité de l'océan mondial
CCSBT	Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
DGAMPA	Direction Générale de Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture
INN	Illégale, Non-réglémentée et Non-déclarée
FAO	Food and Agriculture Organization
ODD	Objectif de Développement Durable
OIT	Organisme Internationale du Travail
OMI	Organisation Maritime Internationale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORGP	Organisation Régionale de Gestion de Pêche
PCP	Politique Commune de la Pêche
PSMA	Port State Measures Agreement
TAAF	Terres Australes et Antarctiques Françaises
TRS	Thon Rouge du Sud
ZEE	Zone Économique Exclusive

Remerciements

Nous tenons à remercier le Docteur PETIT Romain pour son accompagnement durant le semestre sur notre projet de géopolitique dédié à la pêche INN. Nous soulignons aussi le temps pris par les différents intervenants avec qui nous avons pu échanger afin d'avoir à notre dispositions des informations qui nous ont été cruciales, notamment Madame SBINNE Mathilde, chargée de mission lutte contre la pêche INN au sein de la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture.

Introduction

Selon l'agence onusienne, un poisson sur cinq est pêché illégalement dans le monde¹. Cette information est d'autant plus importante que son impact au niveau écologique et social est élevé. Disposant d'une appétence pour la sécurité globale et la soutenabilité et au fait des actions engagées par l'ONG Sea Shepherd, le sujet de la lutte contre la pêche INN nous a semblé intéressant à approfondir.

On définit la pêche INN² comme étant : **illégal**, quand les activités d'un armateur enfreignent les lois nationales, régionales et/ou internationales. Cela peut se produire lorsque des navires opèrent dans les eaux placées sous la juridiction d'un autre État, soit sans l'autorisation de cet État, soit en violation des mesures de conservation et de gestion des espaces maritimes ; **non déclarée**, « désigne la non-déclaration, la déclaration erronée ou la sous-déclaration des informations relatives aux activités de pêche ou de captures à l'autorité nationale du pavillon du navire, à l'État côtier ou à l'Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP) concernée » ; et **non réglementée**, quand un État non-membre, pêche au sein d'une ORGP, et/ou quand son activité de pêche est incompatible avec la réglementation de cette dernière. La pêche INN possède de nombreuses externalités négatives.

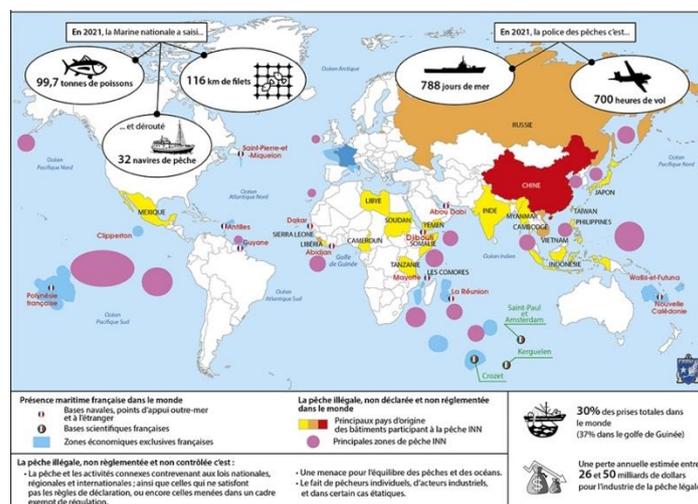


Figure 1 : La pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans le monde, Centre d'étude stratégique de la Marine, Centre d'étude stratégique de la marine, 2022.

Le phénomène de la pêche INN est largement réparti au sein des mers et océans de l'hémisphère Sud. Ses principaux participants sont la Chine³, la Russie et plus globalement l'Asie de l'Est et quelques pays d'Afrique (voir Figure 1).

Réglementée, la pêche INN est encadrée par les politiques pour autant nous nous demandons si elle s'y incarne réellement au vu de leur efficacité limitée. Les enjeux relatifs à ce sujet peuvent être qualifiés de globaux. Ainsi nous nous interrogeons sur la question suivante : *en quel sens, la lutte contre la pêche INN, source de pratiques hybrides, concilie-t-elle en son sein les enjeux de soutenabilité et de sécurité globale de demain ?* A travers notre analyse, nous allons d'abord aborder la pêche INN comme un enjeu supranational (I) puis comme un enjeu de sécurité globale ainsi qu'un outil d'instrumentalisation utilisé par certains États (II). Enfin, nous nous interrogerons sur la gouvernance mondiale de la pêche (III).

¹ Le traité de la FAO sur la pêche illégale désormais approuvé par 100 Etats parties, ONU, 2019.

² Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), Secrétariat d'Etat chargé de la mer, 2023

³ Voir §2.3.1

1 La pêche INN : un enjeu supranational

1.1 La mer un espace régi par le droit international

Le droit de la mer s'est construit autour de la convention de Montego Bay qui apparaît comme le pilier de la réglementation maritime. Par ailleurs, des réglementations parallèles marquent l'évolution de la législation sur les zones maritimes. Toutefois, des espaces de non-droit perdurent encore.

1.1.1 La convention de Montego Bay : une réglementation établie

Le droit maritime international est défini pour la première fois le 10 décembre 1982 à Montego Bay⁴, avec la ratification par 60 États de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer et entre en vigueur le 16 novembre 1994. En 2022, 157 États sont signataires de cette Convention. Issue de la coutume, la Convention de Montego Bay acte au travers de ses 320 articles sur les principes fondamentaux du droit de la mer, tel que l'interdiction pour les États riverains d'entraver le passage dans les détroits (art. 44).

Par ailleurs, en 1982 est actée la notion de Zone Économique Exclusive (ZEE), qui accorde des droits d'exploitation des pays au sein de cet espace. La ZEE s'illustre par une ligne à 200 milles marins, soit 370 km au-delà du littoral. Enjeu majeur lié à l'espace maritime, la ZEE est directement liée à la maîtrise des ressources naturelles présentes dans les fonds marins. En effet, il existe une très forte dépendance aux ressources naturelles, avec la nécessité de les posséder et surtout de les exploiter. En outre, pour les États sans littoral, l'article 69 de la convention définit le « *droit de participer, selon une forme équitable, à l'exploitation d'une part appropriée du reliquat des ressources biologiques des ZEE des États côtiers de la même sous-région* ».

De plus, la convention régit également la lutte contre le transport d'esclaves, contre la piraterie (art. 100 à 107), ainsi que la conservation de ressources biologiques en haute mer (art. 119). Enfin, l'un des grands fondements de la convention de Montego Bay s'érige autour de la liberté en haute-mer, ouverte à tous les États (côtiers ou sans littoral). Cette liberté inclut la navigation, le survol, la pose de câbles sous-marins, la pêche ou encore la recherche scientifique.

Au travers de cette nouvelle réglementation qui organise le droit de la mer, naissent les principes de souveraineté aménagée et permanente. La souveraineté aménagée se rattache au droit de passage inoffensif. C'est ainsi que s'établit la mer territoriale d'un État. Ce droit de passage inoffensif est dû au statut de la mer qui est un espace favorisant la communication libre et naturelle. Ainsi, la Convention de Montego Bay préserve les échanges par le droit. En outre, via le principe de ZEE, s'établit la résolution de la souveraineté permanente, qui s'applique sur les ressources naturelles des États sur lesquelles elles se situent. La capacité d'exploitation des ressources n'est pas toujours possible par les États qui n'en ont pas la maîtrise ou, car l'exploitation devient de plus en plus difficile.

L'application de la convention est renforcée par la création du Tribunal international du droit de la mer ayant une compétence double : contentieuse et consultative. Ce qui accorde une certaine validité à ce droit. Néanmoins, la Convention de Montego Bay garde des limites et malgré de nombreux signataires en faveur de cette convention, y compris l'Union européenne, il est à noter que des absents cruciaux restent sur leur position en ne souhaitant pas la ratifier. Dans ce sens, on retrouve des pays enclavés, mais aussi de grande puissance comme les États-Unis. La non-adhésion des États-Unis s'explique par un désaccord sur l'exploitation des fonds marins et la volonté de garder des opportunités stratégiques et commerciales. Également, le Venezuela, la Turquie, le Pérou, l'Israël ou encore la Syrie ne souhaitent pas la ratifier. Tout comme la Chine, qui a signé la Convention pour une logique d'affichage, mais ne l'a pas ratifiée pour ne pas être contrainte. Ces réticences à la ratification peuvent également s'expliquer par le fait que la Convention acte sur la haute mer, en lui accordant le statut de patrimoine commun de

⁴ Convention de Montego Bay (CNUDM) et le droit de la mer, Géoconfluences.

l'humanité. Au travers de ce concept, réside l'idée d'in-appropriabilité, des États ou de personnes physiques ou morales isolées, sur les ressources et richesses halieutiques des fonds marins. Ainsi, via les notions de ZEE et de richesses qui s'y raccordent, on comprend que ce droit de la mer induit directement une notion de puissance. Par exemple, la France forte de ces territoires maritimes est présente sur tous les océans grâce à ses ZEE.

La Convention de Montego Bay pose un cadre juridique sur les espaces maritimes en délimitant ce qui relève de la souveraineté des États et de la haute mer. Mais face à l'importance grandissante des océans dans la géopolitique mondiale, le texte est confronté à des interprétations divergentes, au point de devenir une source de conflits. En ce sens, des juridictions parallèles sont venues compléter le droit maritime international.

1.1.2 Les juridictions parallèles et avancées du droit sur l'espace marin

En 1958 se sont actés internationalement les principes sur la mer territoriale et la zone contiguë par la Convention de Genève (art. 1 et 2). Repris au sein de la Convention de Montego Bay, les États côtiers exercent des droits souverains sur ces plateaux. Ce sont les juridictions et les règlements des États souverains qui s'appliquent au sein de leur mer territoriale⁵ (ZEE). Aussi appelé juridiction des États-côtiers, ce principe répond au souci de sécurité et de protection du territoire. L'idée de la contiguïté géographique avec le territoire terrestre de l'État prévoit que la mer territoriale est soumise au même régime que l'espace terrestre auquel elle se rattache, à l'exception du droit de passage inoffensif.

La haute mer est la partie des mers et des océans qui n'est pas soumise à la juridiction des États côtiers. La haute mer est traditionnellement vouée à la navigation et à la pêche. Elle peut être utilisée par les navires de tous les États, ainsi la navigation comme la pêche y sont libres. En l'absence d'une autorité internationale, c'est à chaque État de faire la police dans la haute mer, mais ses pouvoirs varient selon que le navire soit national ou bien arbore le pavillon d'un autre État⁶. La haute mer n'est en effet soumise à aucune souveraineté, et elle doit être considérée comme *res communis*, chose commune à tous les pays, qu'ils soient ou non côtiers. Par ailleurs, on assiste à un développement des conventions internationales spéciales qui tendent à réglementer, et donc à limiter, la navigation et la pêche. Bien que parfaitement justifiées, ces réglementations peuvent être interprétées comme atteinte au principe de liberté. En ce sens, c'est seulement cette année qu'est apparu le traité international de protection de la haute mer⁷. Cet accord est historique, après deux décennies de pourparlers, les États membres de l'ONU se sont accordés sur ce traité qui vise à « *assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les eaux internationales* » au-delà des juridictions des nationales (BBNJ). La haute mer, c'est près de 60% de la surface des océans. Auparavant dénués de toute protection juridique, ces espaces non-Étatisés se présentaient comme des zones de non-droit, laissant place à toutes sortes d'appropriation, de prédation ou de trafic. Désormais soumis à un cadre réglementaire international au vu de la protection des eaux internationales, le statut de la haute mer comme patrimoine commun de l'humanité est réaffirmé. Via ce traité, les décisions sur les études d'impact environnemental sont internationalisées et dans un souci de préservation des eaux internationales le concept d'aires marines protégées est établi.

Enfin, il est important de s'attarder sur la juridiction établie de la pêche. Pendant longtemps, la pêche a vu son activité en pleine expansion. Avec l'épuisement des ressources dans les années 1990, cette activité s'est vu ralentir, mais aujourd'hui encore, l'exploitation des ressources persiste de manière intensive au détriment des réserves naturelles⁸. Cette surexploitation illustre dramatiquement le manque

⁵ GAUTHIER-AUDEBERT, Agnès, *Les eaux territoriales sous juridiction des états*, Leçons de Droit International Public, 2017, p210)

⁶ Voir paragraphe 2.1

⁷ *Traité international de protection de la haute mer : accord historique*, Vie-publique.fr.

⁸ Voir paragraphe 2.2

de rationalité des méthodes de pêche⁹. Pour cela, les institutions de régulation de la pêche ont dû émerger et s'ajuster à la situation. Les régimes de propriété des ressources se sont vu évoluer en régimes d'exclusivité, construits autour de droits stricts et d'obligations en ce qui concerne l'accès à la pêche. Les mécanismes d'allocation des droits de pêche sont désormais des mécanismes d'attribution et d'échange des droits de la pêche. Les organes de régulation au sujet de la gouvernance de la pêche se sont établis au niveau communautaire, régional, national et mondial. On retrouve alors l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO)¹⁰, les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), ou encore la Politique Commune de la pêche au niveau européen (PCP)¹¹. Dans ce contexte, s'est établi l'accord PSMA relatif aux mesures du ressort de l'État de Port avec l'appui de la FAO¹². Il s'agit du premier accord international contraignant qui cible spécifiquement la pêche INN. Cet accord constitue une contribution à la protection des océans. Ainsi, de nos jours, la régulation de l'accès à la pêche par des juridictions est devenue indispensable¹³.

Les outils juridiques pour une pêche durable existent. Pour autant, il faut souligner que malgré un droit de la mer établi, celui-ci reste contesté et limité n'étant pas ratifié par tous. Par ailleurs, il n'existe pas de droit de la haute mer à proprement parler. Sans pouvoir juridique coercitif et unanime, certains espaces marins se dressent comme zone de tensions et de revendications divergentes par une contestation du droit.

1.1.3 Les zones grises : lieu de non-droit

Le droit international de la mer est un enjeu majeur mais qui a du mal à s'approprier collectivement. Son pouvoir coercitif reste limité et sans reconnaissance commune de tous, les interprétations apparaissent comme différentes, laissant place à une perception floue de la limite entre légal et illégal. Dans ce sens, ce droit contesté a pour conséquence d'être l'origine d'apparition de zone grise. En effet, la mer et plus précisément la haute mer apparaissent comme l'illustration gigantesque du concept de zone grise.

Initialement, on appelle zone grise, un espace qui a échappé au contrôle des États. Au-delà de cette idée, on peut interpréter le concept de zone grise sous la forme d'espace de non-droit. En effet, en haute mer, le droit est confronté à des interprétations divergentes. C'est à partir de cette problématique que des espaces de tensions se développent. Par exemple, le principe de ZEE n'étant pas considéré par tous comme ligne de conduite à suivre, se voit dépasser par des revendications autres du découpage de la mer. Ainsi les droits divergent et aucun d'eux ne s'affirme entièrement. Ces différentes interprétations désaccordées sur la délimitation de la ZEE et donc de la souveraineté établie sur un territoire donné, sont source de tensions sur un même espace. Ainsi, la souveraineté n'est plus lisible au sein d'une zone grise.

Cette contestation juridique de la ZEE est notamment présente en mer de Chine méridionale. Effectivement, le droit de la mer n'étant pas ratifié par la Chine, celle-ci ne perçoit aucune obligation à le respecter. La Chine revendique son propre droit et sa souveraineté sur des zones extérieures à sa ZEE selon la Convention de Montego Bay. Son positionnement est justifié par la ligne en neuf traits aussi appelée langue de bœuf. C'est à partir de ce schéma de pensée historique que la Chine affirme détenir une souveraineté territoriale sur une portion de la mer de Chine méridionale. Dans ce sens, elle revendique notamment les îles Paracels et les îles Spratleys, zones riches en ressources halieutiques, comme siennes. Par ailleurs, ces lignes forment un couloir de passage commercial et militaire stratégique

⁹ Pêche, Régulation de l'accès aux ressources, Encyclopaedia Universalis.

¹⁰ Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, FAO.

¹¹ La gouvernance internationale de la pêche, Greenpeace, 2012

¹² La réglementation des pêches dans le contexte de la juridiction élargie et du droit international, www.fao.org.

¹³ Le traité de la FAO sur la pêche illégale désormais approuvé par 100 États parties | ONU Info, newq.un.org.

pour les ambitions chinoises. Cette revendication, incompatible avec la Convention de 1982, illustre le combat juridique entre le droit chinois et la vision occidentale du droit de la mer.

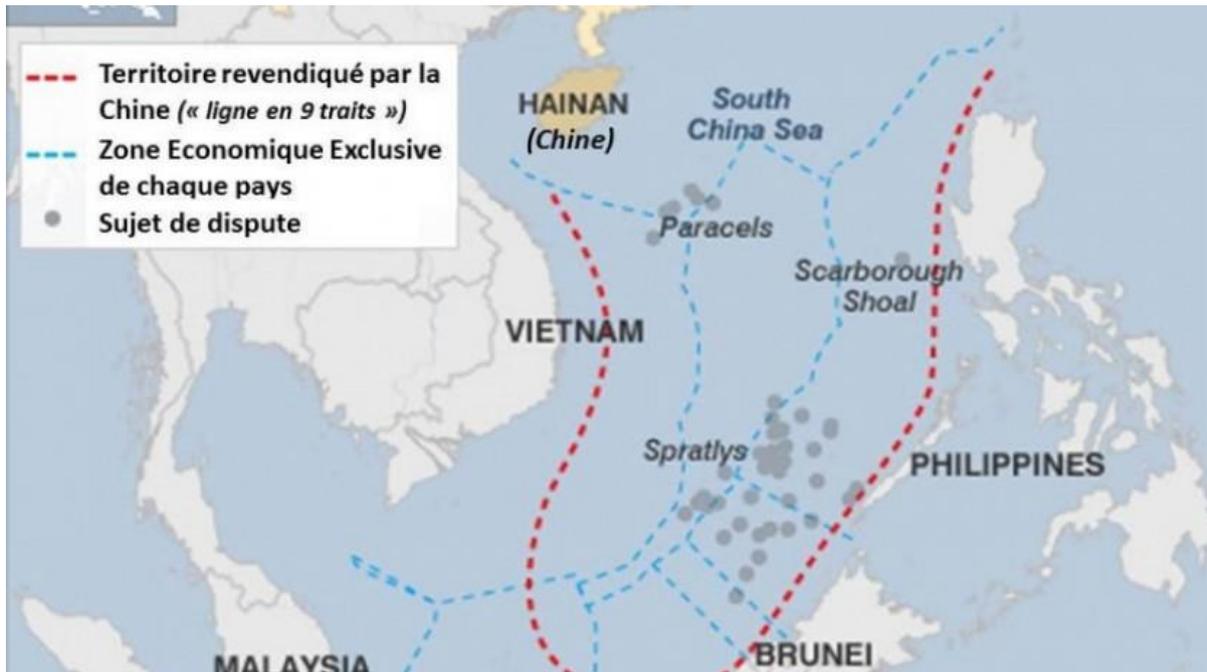


Figure 2 : Carte comparative des ZEE revendiquées par la Chine selon les interprétations divergentes du droit, Foyer Viêt Nam, 2016

Par ailleurs, malgré le principe de ZEE, il reste des zones qui ne peuvent être possédées par aucun Etat côtier, ces zones sont appelées *trous de beignets*^{14,15}. Elles correspondent aux eaux internationales, où aucune souveraineté réclamée n'est légitime. Que ce soit au Golfe du Mexique, dans la mer Barentsz, ou de Béring, en mer des philippines ou d'Okhotsk, ces zones sont bien réelles¹⁶. On comprend encore ici une faille à la Convention sur le droit de la mer.

En outre, toujours en mer de Chine méridionale, au vu des avantages économiques qu'offrent le principe de ZEE, une course à la délimitation des espaces maritimes se met en place. Un phénomène de territorialisation des espaces maritimes se met ainsi en place, par la volonté des Etats de projeter leur puissance. « *Les querelles frontalières sont alors transposées aux espaces maritimes avec des États qui, selon la Convention de Montego Bay, peuvent revendiquer les mêmes espaces* »¹⁷. On perçoit ici une limite intrinsèque à la Convention.

Même si la haute-mer est désormais réglementée, les zones grises restent d'actualité, ce sont des zones contestées. Cette contestation du droit et les revendications multiples de zones de souveraineté extraterritoriale reflètent une dynamique globale qui règne sur les espaces maritimes du globe, à des niveaux d'intensité plus ou moins importants. Les litiges entre puissances étatiques sont de plus en plus présents sur les questions de ZEE engageant subtilement une vague de réarmement naval à l'échelle mondiale, pouvant annoncer une période de turbulence où le droit de la mer est contesté par la force.

¹⁴ GENEVOIS Sylvain, *Cartographie numérique : une carte réactive de toutes les ZEE et des zones maritimes disputées dans le monde*, Cartographie numérique.

¹⁵ SKOUGAREVSKIY Dimitriy, *Donut holes in Law of the Sea*

¹⁶ GENEVOIS Sylvain. *Ibid.*

¹⁷ ARCUDI Giovanni, *La sécurité entre permanence et changement*, Relations internationales, 2006, volume 25, p97-109.

1.2 La lutte contre pêche INN : un enjeu de sécuritisation

En 1983, l'historien Hervé Couteau-Bégarie déclarait : « *Auparavant simple théâtre de conflits, la mer est devenue objet de conflits* ». Aujourd'hui au cœur de multiples conflictualités, les impacts de la pêche INN sont globaux. En ce sens, la pêche INN s'illustre tel un enjeu de sécuritisation.

1.2.1 De quoi parle-t-on ?

La sécuritisation¹⁸ est un concept employé en théorie des relations internationales, afin de décrire comment certains phénomènes, tel que la lutte contre la pêche INN, se constitue en tant qu'enjeu de sécurité supranationale, nécessitant des mesures spécifiques d'exception afin de les défendre. En ce sens, pour affronter ce problème, l'emploi de moyens globaux doit être mobilisé au nom de la sécurité.

Issu de l'École de Copenhague¹⁹, ce principe se rattache à la construction d'un phénomène en tant que problème politique. Dans le sens où le processus de sécuritisation²⁰ est issu avant tout d'un choix politique, et que la politique occupe un rôle central dans ce concept. Elle doit servir à prendre des mesures exceptionnelles pour y faire face et répondre à l'enjeu de sécuritisation. La politique apparaît ainsi comme facteur solutionniste. Pour autant, elle n'est pas le seul acteur à avoir de l'importance. De nouveaux acteurs autres que l'État et de nouveaux secteurs autres que politiques et militaires s'inscrivent dans ce processus de sécuritisation. En ce sens, le concept de sécuritisation prend ses sources du réalisme et du libéralisme. En effet, la théorie de la sécuritisation se préoccupe des questions qui se rattachent aux conflits armés mais aussi à des problèmes de sécurité hors préoccupations militaires notamment en pensant à la question environnementale et les défis globaux.

Ainsi, la lutte contre la pêche INN apparaît bien comme un enjeu de sécuritisation. Ce sujet concentre des enjeux de survie de l'humanité et de soutenabilité forte qui demande une totale remise en cause ainsi que des mesures extraordinaires à l'échelle planétaire afin d'y répondre au mieux. En outre, une logique d'hybridation vient s'y greffer nécessitant une convergence d'acteurs et de moyens multiples et de tout horizon. En ce sens, pour l'établissement du traité international de protection de la haute mer, António Guterres, secrétaire général des Nations unies, a reconnu le soutien essentiel des organisations non gouvernementales, de la société civile, des institutions universitaires et de la communauté scientifique : « *Ce texte est crucial pour faire face à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution* ».

1.2.2 Le risque d'écocide

L'écocide est un terme nouveau désignant l'ensemble des dommages graves et irréversibles causés à l'environnement, à travers des activités humaines comme la pollution, la destruction de la biodiversité, le changement climatique, l'exploitation minière, etc. La pêche INN est responsable par essence de l'écocide.

Au regard du droit international, la reconnaissance du crime d'écocide est en discussion²¹. Le fait que le droit ne reconnaisse toujours pas cette notion montre la nécessité de bouleversement de notre système à effectuer, car le droit ne semble pas être à la hauteur du défi climatique²².

L'océan est l'un des principaux réservoirs de la biodiversité dans le monde recouvrant plus de 90 % de l'espace sur la planète et abritent près de 250 000 espèces connues. Il constitue un puits de carbone essentiel à la régulation du climat et est par conséquent indispensable dans notre lutte contre le

¹⁸ BARRY Buzan, Ole Waever, and Jaap de Wilde, *Security : A New Framework for Analysis*, Boulder : Lynne Rienner Publishers, 1998, p.25

¹⁹ *Sécuritisation*, Conseil québécois d'études géopolitiques, 2021.

²⁰ BALZACQ Thierry, *Théories de la sécuritisation, 1989-2018*, Erudit : études internationales, 2018, volume 49, p.7-24.

²¹ *Ecocide, crime d'écocide : définition d'un concept juridique d'importance*, youmatter.world.fr.

²² CABANES Valérie, *Reconnaître le crime d'écocide*, Revue Projet, 2016, p70-73.

réchauffement climatique. Ainsi, la pêche illégale constitue une véritable menace environnementale²³ en épuisant les stocks halieutiques mondiaux et menaçant les écosystèmes marins. Cette surpêche présente une menace d'écocide.

Selon les estimations de WWF²⁴, De plus, près de 30% des stocks halieutiques pêchés pour le commerce sont surexploités et plus de 60% des stocks halieutiques sont pleinement exploités. La pêche INN est l'une des principales menaces pour les écosystèmes marins et présente un réel danger pour les espèces protégées. Certaines espèces de tortues marines, de thons ou encore de requins sont désormais menacées d'extinction à cause du trafic INN. Par exemple, les requins traqués pour leurs ailerons ont progressivement disparu des côtes ouest-africaines. Par ailleurs, dans des régions telles que les côtes Ghanéennes, la pêche INN est à l'origine de stocks de poissons au bord de l'extinction. C'est le cas des poissons pélagiques comme la sardinelle qui au cours des vingt dernières années s'est vu baisser de 80%. Et l'espèce appelée *sardinella aurita* a entièrement disparu, selon l'EJF²⁵.

A cause de la pêche INN, l'écosystème marin se voit déséquilibré, ainsi la réalité du risque d'écocide est brûlante. Fait alimentant profondément l'enjeu de sécuritisation qui s'organise autour de la lutte contre la pêche INN.

1.2.3 Une menace sur la sécurité alimentaire mondiale

Actuellement des millions de personnes souffrent de la dégradation généralisée de l'écosystème Terre. La surpêche, renforcée par la pêche INN, y trouve sa part de responsabilité. En effet, la surpêche impacte directement de nombreuses personnes, en commençant par celles issues des pays en voie de développement.

La pêche INN menace la sécurité alimentaire des communautés qui dépendent du poisson comme principale source de protéines animales. Au total, c'est plus de 800 millions de personnes dans le monde qui sont dépendantes de la pêche comme moyen de subsistance. « *Dans certains pays en développement tels que le Bangladesh, le Cambodge ou le Ghana, le poisson peut représenter plus de 50% de l'apport en protéines animales (25% en moyenne dans les pays les plus pauvres ; 90% dans les zones côtières et petits États insulaires)* »²⁶. En outre, les acteurs de la pêche INN menacent les emplois légaux du secteur, affectés par une perte de ressources mais aussi de revenus. La pêche illicite entraîne ainsi une perte d'emplois et de ressources financières. Effectivement, selon WWF, la pêche INN coûterait entre 8 et 19 milliards d'euros à l'échelle du globe. La surexploitation menace ainsi l'existence même du secteur de la pêche, conséquence découlant obligatoirement sur la sécurité alimentaire.

Les communautés des pays en voie de développement sont les premières à être affectées par la fragilisation de la sécurité alimentaire. Cela paraît scandaleux quand on sait que l'Europe exporte sa capacité de pêche en Afrique de l'Ouest, menaçant les ressources des pêcheurs locaux qui dépendent directement du poisson pour vivre et se nourrir. C'est l'association Bloom qui dénonce ce scandale. Selon ses dires, Bloom « *mener une analyse de toutes les délégations de négociations formées par l'Union Européenne, lorsque celle-ci, au nom de ses 447 millions de citoyens, négocie les droits et conditions de pêche des flottes européennes avec les pays d'Afrique et de l'océan Indien* »²⁷. Mené sur 2778 négociateurs composant les délégations formées par 30 pays lors des négociations annuelles de la CTOI depuis 2002, l'analyse montre « *qu'à partir du moment où, en 2015, les pays riverains réclament un partage plus équitable des richesses et la mise en place de mesures de protection environnementale, l'Union européenne double subitement la taille de ses délégations qui passent de 22 personnes avant 2015 à 40 personnes en moyenne après 2015* ». Face à eux se trouvent seulement 2 ou 3 négociateurs pour les délégations africaines. De cette façon, aucun progrès écologique n'est envisageable, tout comme

²³ Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), Secrétariat d'État chargé de la mer.

²⁴ Surpêche : les chiffres qui font mal, Fish Forward (WWF).

²⁵ Environmental Justice Foundation

²⁶ ROSSET Sabine, *Pillage des eaux africaines : révélations inédites sur les lobbies thoniers*, BLOOM Association, 2023.

²⁷ ROSSET Sabine, *Ibid.*, 2023.

une potentielle émancipation économique des pays africains. *La délégation européenne atteint même un pic de 70 négociateurs en 2021.* Ainsi, c'est autour d'un rapport de force asymétrique que se sont construites les négociations sur la répartition des ressources halieutiques entre l'Union Européenne et le continent africain.

Cette disproportion de force laisse place à une manipulation du droit sur certains territoires marins. Les délégations étant composées d'experts lobbyistes et industriels (sous couvert de volontés nationales), les intérêts entre privé et public s'imbriquent et se confondent. Incarnant à la finalité des abus par une disproportion de force, la pêche locale ainsi que la sécurité alimentaire de la zone sont mises en danger au profit d'intérêts européens financiers. Ce type d'instrumentalisation de la pêche pouvant être qualifié de pêche INN, n'est cependant pas isolé.

2 La pêche INN : une menace contre la sécurité globale

L'une des plus grandes difficultés concernant l'évaluation de la pêche INN est l'infime frontière séparant l'aspect légal de l'illégal. L'Homme, par ses activités extractives, peut détruire de manière irréversible la biodiversité et mettre à mal la réserve halieutique mondiale. Aussi, le choix même du mode de pêche est à questionner. Le chalutage par exemple est extrêmement invasif et destructeur, il est pourtant parfaitement légal. Ne pourrait-il pas aussi être qualifié de pêche INN si on se référait aux dommages irréversibles qu'il occasionne ?

2.1 La pêche INN : un arrangement entre légal et illégal

Éloigné des côtes, l'immatriculation des navires constitue un enjeu de sûreté et de sécurité maritime. Seul rempart à la pêche INN, elle a pour ambition de limiter les abus des engins maritimes en haute mer par le contrôle de l'État pavillon²⁸ qui leur est lié substantiellement. Pourtant, ce principe de lien substantiel est bafoué par des opérations d'immatriculations frauduleuses voire contourné par des stratégies légales, facilitatrices de la pêche INN.

2.1.1 Le principe flou du « lien substantiel » entre État et engin immatriculé

Le drapeau hissé sur le mât du navire ou sur la poupe, appelé pavillon, permet de rendre visible la nationalité de l'engin. Selon l'article 5 de la Convention de Genève de 1958 sur la haute mer, les pavillons sont la preuve du lien substantiel entre l'État du pavillon et l'engin immatriculé en haute mer. En effet, l'État du pavillon doit exercer son autorité (juridiction et contrôle) dans les domaines techniques, administratifs et sociaux, sur les navires battant son pavillon (principe réaffirmé par l'art. 94 de la convention de Montego Bay de 1982).

Cette notion de lien substantiel réapparaît dans l'article 91 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer. Celui-ci précise alors que l'État est libre de fixer ses propres conditions d'attribution de sa nationalité aux navires.

Enfin, l'article 5 de la Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires de 1986 complète les textes précédents : « *l'État du pavillon donne effet aux règles et normes internationales applicables concernant, en particulier, la sécurité des navires et des personnes à bord et la prévention de la pollution du milieu marin* ».

Ces textes fondateurs laissent des zones d'ombres concernant les conditions d'attribution de la nationalité des navires, de la nature du « lien substantiel » et des obligations qui incombent à l'État du pavillon. Ce vide juridique est à l'origine du développement des pavillons de libre immatriculation, dits aussi « pavillons de complaisance ».

2.1.2 L'imposture de l'immatriculation

Selon l'OMI²⁹, il n'existe aucune loi internationale qui régleme les conditions d'attribution de la nationalité d'un pavillon. Ainsi, chaque État peut accepter ou non qu'un armateur d'un autre État s'immatricule sous son pavillon. On parle de registre fermé quand l'État en question n'accepte d'immatriculer que les navires ayant un lien avec lui par leur propriété ou leur équipage. Le registre de libre immatriculation est un registre ouvert aux étrangers et qui les autorise à utiliser leur pavillon. Cet enregistrement peut se faire à distance.

Ainsi, un pavillon de complaisance est le « *nom donné au pavillon qui couvre le rattachement fictif d'un bâtiment à un État, utilisé pour caractériser les flottes attribuées fictivement à certains États en vue d'échapper aux charges sociales et aux sujétions fiscales supportées par les marines marchandes traditionnelles* »³⁰. En d'autres mots, les navires arborant un pavillon de complaisance font preuve de

²⁸ L'État pavillon est responsable du navire immatriculé en son nom et des personnes à bord. Il possède des droits exclusifs en hautes mers sur ses navires, ce qui exclut tout autre souveraineté

²⁹ Voir « Immatriculation des navires et questions liées à l'immatriculation frauduleuse » de l'OMI.

³⁰ DUMOUCHEL Anne-Claire, « Les atteintes à la sûreté en haute mer », 2009.

dumping social³¹ en profitant du manque de traçabilité et du faible niveau de restriction de l'État pavillon. Celui-ci propose des avantages fiscaux et économiques aux armateurs, comme la compression des coûts d'exploitation des navires, ce qui a pour conséquence, entre autres, la déstabilisation du commerce international.

Selon le secrétariat d'État chargé de la mer, le Registre International Français (RIF) est un registre communautaire créé par la loi du 3 mai 2005. « *Ce registre d'immatriculation est ouvert [aux] navires de pêche professionnelle armés à la grande pêche* ». Celui-ci se dit ; accorder une importance au lien substantiel, présenter aux armateurs des avantages fiscaux ainsi qu'une protection sociale et enfin, respecter les normes internationales de sécurité. Ce discours, bien que se voulant rassurant, ne convient pas à la fédération internationale des ouvriers du transport, ou ITF³², qui considère le RIF comme pavillon de complaisance. En effet, pour pouvoir aspirer à ce registre, l'équipage doit être composé de seulement 25% de ressortissants communautaires. Ces conditions, bien insuffisantes selon l'ITF, ne permettent pas d'assurer un lien fort entre l'État pavillon et l'engin immatriculé. Par ailleurs, l'ITF critique ce lien et souhaiterait en former un nouveau entre la nationalité pavillon et celle du propriétaire, du gérant ou de l'équipage. Il serait alors plus aisé aux syndicats et à l'opinion publique de faire porter la responsabilité sur le propriétaire et ainsi faciliter le contrôle de l'État pavillon

L'utilisation d'un pavillon autre que la nationalité d'origine du navire peut permettre à certains pays de profiter des quotas de pêche des pays du pavillon et ainsi accroître leur capture en contournant la réglementation de Montego Bay. Ainsi, SAPMER, le plus grand groupe de pêche français de l'océan Indien, possède d'après la CTOI, cinq thoniers sous pavillon français, deux sous pavillon Seychellois et deux sous pavillons Mauriciens. A plus grande échelle, l'Europe possède officiellement vingt-sept thoniers européens qui ont Pêché 224 000 tonnes en 2017. Mais, elle possède aussi, deux thoniers mauriciens et treize seychellois représentant une capture finale de 364 000 tonnes de thons soit 34% du thon pêché dans l'Océan Indien³³. La libre immatriculation présente de nombreuses externalités négatives³⁴, telles que de la concurrence déloyale, le non-respect des normes internationales (sécurité à bord et conditions de travail) et épuisent les ressources halieutiques. Ces externalités sont contraires à l'article 5 de la convention de 1986 ce qui nous interroge sur l'efficacité du droit international.

La libre immatriculation peut être apparentée à la notion de paradis fiscal dont les caractéristiques selon l'OCDE sont : l'opacité, la taxation nulle ou insignifiante du capital et la réticence à communiquer ses informations aux autorités étrangères. Les micro-États, tels que la Liberia et les Bahamas, connus pour être des paradis fiscaux et des pavillons de complaisance, en sont de parfaites illustrations. De plus, selon l'IPBES³⁵, la plupart des navires impliqués dans la pêche INN sont soutenus par les fonds qui transitent des paradis fiscaux.

Si la libre immatriculation n'est pas fondamentalement illégale, leurs moyens d'y parvenir peuvent l'être. D'après l'OMI, on retrouve trois types d'immatriculations frauduleuses ; les navires qui continuent à naviguer sous un pavillon alors que leur immatriculation n'est plus valable ; la falsification de documents pour s'immatriculer auprès de l'OMI ; la falsification du système d'identification automatique. En 2017, la République Démocratique du Congo constate auprès de l'OMI que 73 navires ont utilisé de manière frauduleuse son pavillon. Quand ces navires frauduleux pêchent illégalement, ils peuvent porter atteinte à l'intégrité de l'État pavillon et entacher l'économie du pays en pillant ses ressources.

Finalement, on peut rapprocher la libre immatriculation avec la notion de *law shopping* qui consiste à choisir la juridiction la plus arrangeante. Il semblerait en effet que le choix du pavillon sous lequel naviguer est stratégique et déterminant quant aux pratiques de pêche effectuées en hautes mers. Ses externalités négatives, abordées précédemment, semblent à première vue suffisantes pour accorder les

³¹ Pratique de certains États consistant à adopter des législations en matière de droit du travail et de salaires plus défavorables aux salariés que dans d'autres États – LAROUSSE.

³² Voir « la lutte pour mettre fin à la pêche INN » et « pavillons de complaisance » d'ITF.

³³ Voir la vidéo « Pêche industrielle : gros poissons en eaux troubles », Elise LUCET de Cash investigation, 2019.

³⁴ AUGUSTIN Emilie, « réflexions économique et géopolitique sur les pavillons de complaisances », chap. 7 de *L'économie maritime en France*, 2020.

³⁵ *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*, IPBES, 2019.

États à l'éradiquer. Pourtant, ce concept reste bien ancré. On peut donc se demander si la libre immatriculation ne résulterait pas d'un arrangement tacite entre États, les mettant face à leurs contradictions. La France par exemple, adopte une position quasi-schizophrène en luttant fièrement contre la pêche INN, en permettant en parallèle jusqu'à 75% de ressortissants non communautaires de voguer sous son pavillon RIF et en laissant ses propres bâtiments naviguer sous pavillon étrangers³⁶. L'absence de contrôle des pavillons de complaisance est un enjeu de sécurité globale, car pendant ce temps des bateaux pêchent au-delà de toute raison, autant dans les ZEE étrangères que dans les aires marines protégées.

2.1.3 Les aires marines protégées : la guerre des narratifs

En 2019, l'IPBES³⁷ déclarait dans son rapport d'évaluation mondiale ; 66% du milieu marin significativement modifié par l'action humaine, plus d'un tiers des mammifères marins menacés et estimait qu'en 2015, « 7% des stocks de poissons marins ont été Pêché à un niveau inférieur à celui estimé comme étant durable », 60% des captures respectaient le quota minimum de renouvellement et 33% pêchaient de manière non raisonnée. Face à ce constat alarmant, l'installation d'aires marines protégées est désormais cruciale.

L'UICN³⁸ établit en 2012 la définition d'une aire protégée comme étant « *un espace géographique clairement défini, reconnu, spécialisé et géré par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces, visant à assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et valeurs culturelles qui y sont associés* ». Cette définition internationale d'une Aire Marine Protégée (AMP) donne aux pays membres un objectif global : la préservation du milieu marin et appelle à la responsabilité de ces pays. L'UICN précise : « *Si des zones marines donnent lieu à une activité extractive sans s'assortir d'objectifs de conservation à long terme et de récupération océanique, elles ne sont pas des AMP* ». Ainsi, sans donner plus de détails concernant les pratiques en question, l'UICN sous-entend que toutes les activités à but d'exploitation (pêche comprise) doivent être bannies des AMP car elles ne protègent pas les océans³⁹.

Cette définition, n'imposant pas de conditions strictes à la gestion des AMP, laisse libre-cours aux interprétations des différents États. Par exemple, la France reprend l'objectif cité précédemment et ajoute que celui-ci peut être réalisé en « *conciliant les enjeux de protection et le développement durable d'activités* ». ³⁹ Autrement dit, il est concevable en France de pêcher au sein d'une AMP, à condition que l'impact y soit faible. Selon l'ONG WWF⁴⁰, la plupart des AMP en France sont multi-usages, le tourisme et la pêche réglementés sont autorisés⁴¹.

Convaincus de la nécessité d'imposer un cadre plus strict concernant la gestion et la définition d'une AMP, l'IRD⁴² conjointement avec le CNRS⁴³, deux organismes scientifiques français, ont élaboré un guide des AMP⁴⁴ proposant une classification des AMP en fonction de leur niveau de protection de la biodiversité. Ainsi, une AMP sous protection intégrale n'autorise aucune activité extractive ou destructive ; une protection haute autorise les activités extractives à faible impact ; une protection légère permet des impacts modérés à important et une protection minimale autorise l'extraction extensive mais permet tout de même de garder certains bénéfices de la conservation. Élaboré en septembre 2021, ce guide avait pour ambition d'être adopté en décembre 2022 lors de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15). Ce guide des AMP pourrait être une solution pour homogénéiser et clarifier les discours. Il permettrait ainsi d'éviter la manipulation des données à des fins politiques.

³⁶ Voir exemple de l'entreprise SAPMER page 14.

³⁷ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

³⁸ Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

³⁹ *Vers une définition correcte des aires marines protégées*, IUCN, 2012.

⁴⁰ World Wildlife Fund.

⁴¹ *Océan : Aires Marines Protégées (AMP)*, WWF France.

⁴² Institut de recherche pour le développement : institution publique française.

⁴³ Centre National de la Recherche Scientifique : plus grand organisme scientifique français.

⁴⁴ GRORUD-COLVERT K. and al., *The MPA Guide: A framework to achieve global goals for the ocean*, Science, 2021.

Avec 10 165 095 km² de surface maritime en métropole et Outre-mer, la France possède la deuxième plus grande ZEE au monde, après les États-Unis, et représente 8 % de la surface de toutes les ZEE du monde.⁴⁵ Comptant 565 AMP, celle-ci a dépassé en février 2022, l'objectif établi lors de la COP15 avec 33% des eaux française couvertes par au moins une AMP et désire atteindre les 10% de protection forte dans les aires protégée marine et terrestre en 2030.⁴⁶ En 2021, 1,8% des aires protégées était déjà sous protection forte⁴⁷.

Créé par le gouvernement français sous E. Macron, le concept de protection forte redéfinit à la française le plus haut niveau de protection d'une AMP : « *Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées*⁴⁸ ». Ainsi selon l'article 3 du présent décret, seront désormais considérées comme protection forte : les zones de protection renforcée, les zones de protection intégrale et d'autres espaces maritimes présentant des enjeux écologiques d'importance.

Les annonces et le décret du 12 avril 2022, du gouvernement français ont été vivement contestés par l'Association BLOOM et certains acteurs du CNRS. D'une part, une zone de « protection forte », plus haut niveau de protection d'AMP en France, ne constitue qu'une protection légère à haute selon la définition de l'UICN. Cette stratégie permet à l'État français de gonfler son nombre d'AMP tout en permettant la continuité de l'activité de pêche. Ainsi, seulement 2% des AMP françaises sont réellement considérées comme hautement ou intégralement protégées. Parmi ce pourcentage insuffisant comparativement aux objectifs (30%), la grande majorité de ces AMP (80%) se trouve dans des zones à faible intensité de pêche (TAAF⁴⁹) tandis que 0.1% se trouve en Méditerranée, zone largement surexploitée⁵⁰. L'emplacement de ces zones répond à une stratégie économique, elle ne contraint pas les pêcheurs, au détriment des espèces marines.

D'autre part, le nouveau décret est jugé inacceptable car il diminue la protection déjà mise en place dans les AMP pour la remplacer par des AMP à protection forte. Ainsi le 7 octobre : « *BLOOM attaque devant le Conseil d'État un décret antiécologique du gouvernement Macron amoindrissant la protection de l'océan et publie simultanément une étude exclusive de l'intensité des activités de pêche industrielle dans les aires marines, qui sont de fait tout sauf « protégées »*⁵¹. Elle accuse donc le gouvernement français de favoriser la pêche industrielle en manipulant les réglementations en vigueur.

Enfin, les AMP n'empêchent pas la pêche industrielle : « *En 2021, la pêche industrielle a ainsi consacré près de la moitié de son temps (47%) à pêcher dans les aires marines dites « protégées » de France métropolitaine* ». D'après Joaquim Claudet, chercheur au CNRS, « *Il y a même des zones en mer du Nord où le chalutage est plus important à l'intérieur des [AMP]* ».

C'est dans ce contexte que l'Union Européenne (UE), le 21 février 2023 adopte un plan d'action pour l'Océan dans lequel elle demande aux États membre de supprimer progressivement la pêche au chalut de fond dans les zones fragiles d'ici 2030 et l'interdire dans les nouvelles AMP⁵². Malheureusement ce plan est jugé insuffisant car il n'interdit pas le chalutage en AMP mais le déconseille. Ainsi le secrétaire d'État chargé de la mer français, opposé à l'interdiction du chalutage dans les AMP, ne permettra pas la mise en fonction de ce plan à l'échelle nationale.

⁴⁵ MALGORN B., 04. Le régalien et la mer, vol. 4, no 4, p. 413-430, 2019.

⁴⁶ *Le patrimoine marin et les aires marines protégées françaises*, Ministères Écologie Énergie Territoires.

⁴⁷ Stratégie nationale pour les aires protégées 2030, Ministère de la transition, de la mer et OFB, 2021.

⁴⁸ Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement.

⁴⁹ Terres Australes et Antarctiques Françaises.

⁵⁰ Picourt L., Lecerf M., Claudet J., *Aires marines protégées en France : la protection forte comme réponse au déclin de la biodiversité marine*, Ocean Climate, 2020.

⁵¹ *Obtenir des aires marines réellement protégées (AMP)*, BLOOM.

⁵² Commission Européenne, *Questions et réponses sur le plan d'action pour la protection et la restauration des écosystèmes marins en faveur d'une pêche durable et résiliente*, Ec.europa.eu, 2023.

Au détour des différents exemples précités, concernant la gestion des AMP et de la libre immatriculation, nous avons pu observer un ensemble de contradictions entre les volontés politiques affichées et les faits constatés par différents groupes scientifiques. La recherche de rendements des industriels et les compétitions entre les différentes puissances thalassocratiques, que nous pouvons rapprocher avec la notion de « Trilogie toxique » regroupant industriels, autorités publiques et grandes distributions, questionnent quant au mode de gouvernance de la réserve halieutique actuelle, son efficacité et sa cohérence au vu de l'enjeu de sécurité globale.

2.2 Des infractions continues aux quotas réglementaires et aux méthodes de pêches

Le thon est un terme générique regroupant une douzaine d'espèces dont sept représentent un grand intérêt commercial au niveau international. Il est principalement présent en eaux tropicales, dans les océans ; Atlantique, Pacifique, Indien, ainsi que dans les mers ; Noire, Méditerranée et Baltique. Il peut mesurer jusqu'à 4,3 m et peser jusqu'à 800 kg⁵³. L'omniprésence de ce mastodonte sur la surface du globe n'en fait pas moins une espèce convoitée et représente depuis 2012 à lui seul une valeur de 33 milliards d'euros dans le business mondial⁵⁴. Selon l'Agence du forum de pêches (FFA), 276 000 à 338 000 tonnes de thons y seraient prélevés illégalement chaque année.

2.2.1 Prélèvements abusifs des thons

D'après la FAO⁵⁵, plus de 7 millions de tonnes de thons sont capturées par an dont la majorité sont les thons Listao (60%) et Albacore (24%). Selon l'ONG WWF, dans les années 1970, l'industrialisation de la pêche et la globalisation de l'alimentation ont entraîné la surexploitation des thonidés. A la fin des années 1980, l'exploitation non durable du Thon Rouge du Sud (TRS) a entraîné l'effondrement de leur stock induisant le report de la pression de pêche des TRS sur les thons du Nord. Ainsi, entre 1950 et 2010, ces derniers ont diminué de 80% en Atlantique. Ces prélèvements déraisonnés induisent un manque à gagner supérieur à 80 milliards de dollars par rapport à un scénario optimal⁵⁶.

Face à ce constat alarmant, plusieurs États se sont accordés pour limiter les captures de thons au sein de différentes commissions. Par exemple, la Commission pour la Conservation du Thon rouge du Sud (CCSBT), a vu le jour en 1994 et regroupait l'Australie, le Japon et la Nouvelle Zélande. Les États signataires se sont mis en accord pour respecter les quotas de TRS. Cependant, des bateaux de complaisances et d'autres pays non-signataires comme la Corée, Taïwan et l'Indonésie ont continué la pêche aux TRS sans respecter les quotas. La CCSBT a donc encouragé l'adhésion de ces pays qui sont devenus adhérents en 2001 et 2002. La CCSBT s'est ensuite élargi pour accueillir en tant que membre l'Union Européenne en 2015 et l'Afrique du Sud en 2016⁵⁷.

La régulation des captures par la mise en place de quotas au sein de cette commission est d'autant plus importante qu'en 2009, quatre de ses membres sont les premiers producteurs mondiaux de thons : l'Indonésie (476 000 tonnes), le Japon (463 000 tonnes), les Philippines (412 000 tonnes) et Taiwan (326 000 tonnes). A titre de comparaison, la France se situe au 15e rang (91 282 tonnes)⁵⁶.

D'après l'UICN, le respect des quotas et la lutte contre la pêche INN ont permis le rétablissement de 4 espèces de thons. Par exemple, le thon rouge d'Atlantique et le thon Albacore qui étaient respectivement catégorisé « En danger » et « Quasi menacés » sont passés à « Préoccupation mineure ».

Malgré tout, selon la FAO, 33,3% des thons continuent d'être exploités de manière non durable et la pression sur les stocks est croissante. En cause, le non-respect des quotas, la capture de poissons juvéniles générés par des techniques de pêche non sélective et ayant un impact désastreux sur la biodiversité.

⁵³ *Le thon rouge : un poisson très prisé*, WWF.

⁵⁴ *Netting Billions: A global Valuation of Tuna*, Pew, 2016.

⁵⁵ *Le thon dans notre assiette est-il durable ?*, Nations Unis.

⁵⁶ *Le marché mondial du thon, production et échanges, zoom sur le marché français*, n°2, FranceAgriMer, 2011.

⁵⁷ *Origine de la Convention*, CCSBT.

2.2.2 Impact de la pêche au thon sur la biodiversité – Cas des DCP

Au cours des années 1960, les pêcheurs ont remarqué que les thons avaient une tendance à se regrouper sous les objets flottants (bois morts, algues, mammifères). Ils se sont alors inspirés de ce phénomène et ont commencé à créer des scènes, engins flottants composés de tous types de matériaux (naturels ou non) et largués par les thoniers senneurs. Cette technique de pêche s'est par la suite développée pour donner les DCP, Dispositifs de Concentration de Poissons. Ceux-ci peuvent être ancrés ou dérivants et intégrer un GPS permettant de localiser les DCP et d'évaluer la quantité de thons cachés dessous. Quand le banc formé devient suffisamment important, les bateaux senneurs reviennent faire leur cueillette (Voir Figure 2). Les thoniers-senneurs représentent aujourd'hui plus de 60% des prises totales de thons pour une capture annuelle mondiale dépassant les 2 millions de tonnes.⁵⁸

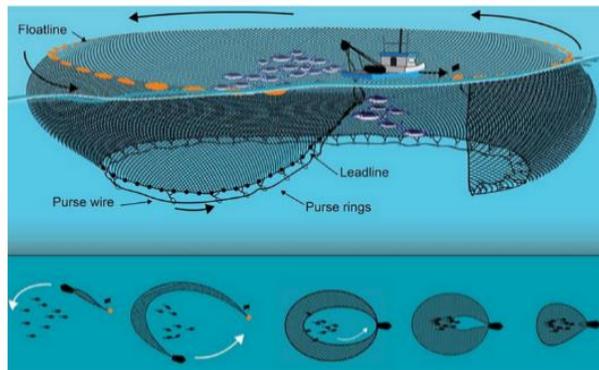


Figure 3 : Illustration de la pêche à la senne coulissante, Taha Imzilen, 2021

Ce mode de pêche, vendu comme durable, est aujourd'hui décrié pour sa non-sélectivité. En effet, bien que les thons en soient les cibles, des victimes collatérales en font aussi les frais. Des races diverses de requins (requins baleine, soyeux, longimane), de tortues (tortue olivâtre), de raies ou de marlins sont prises au piège. Ces victimes collatérales, une fois triées, sont relâchées, mortes ou atrophiées. De plus, ce mode de pêche attire les thons juvéniles, qui, mesurant moins d'un mètre, sont aisément reconnaissables. Ils sont pourtant capturés avec les adultes, sans distinction. Les thoniers senneurs-congélateurs, véritables bateaux usine, allant jusqu'à 150 m de long et de plus en plus nombreux dans le monde (en 2016, la France en possède une trentaine à elle seule et 72% des thoniers français utilisent des DCP selon l'IRD⁵⁹) font de véritables ravages chez les thonidés qui n'ont pas le temps de se reproduire.

Pour gagner du temps et parce que la réglementation n'est pas suffisamment contraignante, ces DCP une fois lâchés en mer sont rarement ramenés à bord du navire. Ils deviennent alors de véritables déchets marins, dérivant sur de nombreux kilomètres (les DCP déposés au Seychelles, dérivent jusqu'aux Maldives) et sont laissés là, entraînant des captures fantômes. L'estimation de ses captures est difficile car la carcasse des animaux coincés se dégrade en quelques jours et se perd dans les fonds de l'océan. D'après l'ISSF⁶⁰, environ 10% des DCP finissent par se coincer quelque part, parfois dans les récifs coralliens dégradant l'habitat de la faune autochtone. L'impact est d'autant plus important sur les nouveaux modèles de DCP pouvant atteindre 60 à 80m de profondeur. Enfin la dégradation des DCP fait à base de nylon, métaux ou PVC se dégradent en microparticules de plastique induisant une pollution marine.

Conscients de leur responsabilité dans cette perte de la biodiversité, les quatre ORGP responsables de la conservation et de la gestion des thons tropicaux, ont exigé que « les flottilles de leurs régions pêchant avec des DCP n'utilisent que des conceptions sans emmêlement » et certaines exigent des DCP en matériaux biodégradables⁶¹.

⁵⁸ IMZILEN Taha, *Analyse et modélisation des trajectoires des dispositifs à concentration de poissons dérivants (DCP) dans les zones océaniques tropicales et estimation des risques associés à leur déploiement*, HAL, 2021.

⁵⁹ L'Institut de recherche pour le développement : « établissement public à caractère scientifique et technologique français sous la tutelle des ministères chargés de la Recherche et de la Coopération », Wikipédia.

⁶⁰ International Seafood Sustainability Foundation.

⁶¹ *Non-Entangling & Biodegradable FADs Guide*, ISSF, 2019.

Si certains pays semblent s'accorder sur la nécessité de protéger les ressources halieutiques, les moyens mis en place pour la mettre en exécution font débat. Par exemple au sein du CTOI, l'UE et la France émettent une objection contre la nouvelle résolution du CTOI du 23/02 : « *La Résolution met en place des dispositions qui soit ne peuvent pas être appliquées en pratique soit, si elles étaient mises en œuvre, entraîneraient un fardeau disproportionné pour les flottilles de senneurs opérant dans la région, sans être étayées par un avis scientifique spécifique* ». ⁶²

La remise en cause de la résolution du CTOI sous prétexte d'un manque de connaissance scientifique sur le sujet semble plutôt être une stratégie des États membres pour ralentir les prises de décisions jugées trop contraignantes pour l'économie de ces pays.

Ainsi, bien que les ONG et Conseils scientifiques des États alarment sur l'érosion de la biodiversité, les réglementations y faisant état restent très localisées et fragiles. Ne disposant pas de l'appui d'une réglementation à échelle internationale, la gestion (quantité, matériaux, récupération) des DCP, les quotas de pêches et la question d'une capture sélective, ne pourra jamais être au plus proche des besoins vitaux des écosystèmes marins, tant que les mêmes personnes qui imposent les réglementations seront les premières concernées par leurs restrictions. On ne peut être à la fois juge et partie. Pour établir une réglementation saine et suffisamment coercitif pour que celle-ci soit appliquée, elle doit être prise au niveau international.

2.2.3 *Mafia du thon*

Fondée en 1997, Thai Union est le premier groupe mondial de thons en conserve (une boîte de thon sur cinq provient de cette multinationale). Avec un chiffre d'affaires de 4,2 milliards d'euros en 2023⁶³, le groupe possède une très grande responsabilité concernant ses externalités. Et celles-ci sont nombreuses ; le groupe étant accusé d'esclavagisme (selon Greenpeace, en Thaïlande, 94 % des équipages n'ont pas de contrat de travail et 68 % sont victimes de violences), de surpêche via l'utilisation excessive de DCP, et de fraude fiscale.

Sous la pression de l'ONG Greenpeace, l'entreprise s'est engagée en 2017 à prendre des mesures contre la pêche INN, améliorer ses conditions de travail, diminuer de 50% ses usages de DCP et améliorer sa traçabilité. En augmentant son niveau d'engagement, l'entreprise contraint l'ensemble de l'industrie thonière à faire de même. Ses externalités deviennent alors positives en faisant figure de leader de la soutenabilité⁶⁴.

Cependant, le reportage d'Elise Lucet de *Cash investigation* révèle une affaire de fraude fiscale. En 2010, Thai Union rachète MW Brands qui concentre les marques Petit Navire (France), Mareblue (Italie) et John West (Angleterre). Ce rachat pour 466 millions d'euros passe par le cabinet d'avocat Appleby, spécialisé dans l'optimisation fiscale et les rachats offshores⁶⁵. Ainsi, Appleby a créé selon ses termes « *une structure de détention fiscalement avantageuse* » : Thai Union, située à Bangkok possède une holding⁶⁶ à l'Île Maurice qui en possède une au Luxembourg (ou les régimes fiscaux sont plus favorables), qui en possède une en France (MW Brands). Pascal Saint Amans de l'OCDE, expert en optimisation fiscale, explique alors que les holding luxembourgeoises ou mauriciennes, font des prêts à MW Brands qui leur rembourse ensuite les intérêts de l'emprunt. Ceux-ci sont déduits des bénéfices français et permettent la réduction des impôts en France. Ce jeu prêt/intérêt, entre les deux sociétés appartenant au même groupe économique, permet de diminuer grandement la fiscalité d'une transaction directe entre la France et la Thaïlande. Ainsi, des dizaines de millions d'euros ont transité dans des places offshores. Le fisc français détectant cette anomalie impose un redressement de 6,9 millions d'euros à la marque MW brands. Par ailleurs, *Thai union France holding 2* est radiée depuis 2017.

⁶² O'Brien Christopher, *Objection de l'union européenne à la résolution CTOI*, Circulaire CTOI 2023-26, 2023.

⁶³ Selon les données de la bourse mondiale, Zone bourse.

⁶⁴ Greenpeace, 2023.

⁶⁵ Se dit d'un secteur bancaire établi à l'étranger et non soumis à la législation nationale – LAROUSSE.

⁶⁶ Société financière qui détient des participations dans d'autres sociétés, et dont la fonction est d'en assurer l'unité de direction – LAROUSSE.

Ce cas d'étude démontre que les activités de la pêche INN peuvent continuer en dehors même de la mer au travers de l'enjeu stratégique de la vente de thons. L'omniprésence de la pêche INN à travers tous les secteurs d'activités, liés de près ou de loin avec la pêche, et son manque de représentativité rend son contrôle extrêmement plus difficile.

2.3 La pêche INN : instrumentalisation par certains États et instances infra-Étatiques

2.3.1 *Le cas chinois*

Comme vu préalablement la mer de Chine méridionale s'organise comme un espace de tensions au regard de revendications territoriales multiples. Cette zone mondiale se constitue comme l'un des huit points chauds du monde susceptibles de provoquer une guerre. Dans la région, la pêche INN s'érige tel un véritable moyen d'instrumentalisation de la politique chinoise. Cette dernière mène dans ce sens une guerre cachée en faveur de ses volontés expansionnistes et militaires.

Tout d'abord, l'ampleur de la flotte de pêche et les volumes importants des captures que la Chine entreprend dans la région, jouent un rôle significatif dans les tensions régionales. De plus, la Chine contribue à la dégradation de la gouvernance océanique en participant à la pêche INN et ce à des fins personnelles. En effet, Pékin utilise sa flotte de pêche pour son expansionnisme territorial par la revendication de sa vision de la langue en 9 traits⁶⁷. La Chine exploite ainsi la pêche comme un moyen de renforcer son agenda révisionniste et servir ses intérêts stratégiques. La région indopacifique rassemble les objectifs de la stratégie chinoise comme la sécurisation des voies de passage commerciales de la région indopacifique, afin d'y établir son monopole, car la majorité de son commerce s'établit par voie maritime. La puissance asiatique cherche également à s'attribuer les zones maritimes autour des îles Spratleys et Paracels, zones riches en ressources naturelles, notamment en gaz et poisson. Enfin, la politique chinoise s'est manifestée par la construction et la militarisation d'îles artificielles ou naturelles. Ainsi Pékin vise à projeter sa puissance au-delà de cette première ligne de défense, vers une seconde (îles Ogasawara, Saipan et Guam) et même établir une troisième ligne de défense jusqu'à Hawaï, illustrant ainsi une politique expansionniste⁶⁸. Ainsi, via cette volonté de projection, la puissance chinoise développe une stratégie de déni d'accès et de neutralisation des bases avancées américaines afin d'empêcher toute projection de sa puissance rivale dans la région. Ce phénomène de politisation de la pêche INN, démontre-en quoi la pêche est un levier du Smart Power chinois. Par la pêche, la Chine envoie des signaux suffisamment forts pour s'imposer comme hégémonique dans sa région.

Les pêcheurs et garde-côtes chinois jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de cette stratégie. Cette situation peut être considérée comme une forme de « *paix-guerre* » ou « *paix impossible, guerre improbable* », concepts élaborés respectivement par le général Beaufre en 1939 et Raymond Aron. La Chine établit ainsi une stratégie ambiguë basée sur l'incertitude. Ainsi, les tensions en mer méridionale peuvent être considérées comme des conflits hybrides, mêlant à la fois des éléments de guerre conventionnelle et de stratégie indirecte. La lutte contre la pêche illégale a ainsi pu être instrumentalisée de différentes manières. Par exemple, en 2018, les garde-côtes chinois ont été placés sous l'autorité des forces armées, de même que la police maritime en 2020. De plus, grâce à leur tonnage et à leurs équipements, les garde-côtes chinois sont capables de rivaliser avec les marines des pays d'Asie du Sud-Est. Dans ce contexte, la Chine n'a pas hésité à provoquer ses voisins en utilisant des pêcheurs et des garde-côtes. Par exemple, en 2016 et début 2020, des garde-côtes chinois sont intervenus pour protéger leurs pêcheurs dans les eaux près des îles Natuna, situées dans la ZEE indonésienne. Ces incidents remettent en question le droit maritime, car la Chine considère cette zone comme une zone de pêche traditionnelle. Cette stratégie chinoise s'appréhende comme un cas de pêche INN, étant initiateur d'une zone de conflictualité où le droit de la mer est bafoué et s'établissant à la finalité comme zone grise.

⁶⁷ Voir § 1.1.3

⁶⁸ FRECON Éric, *Conflits halieutiques en mer de Chine du Sud : impacts sur la gouvernance maritime*, 2021

2.3.2 La pêche INN et piraterie (esclavage / corruption / hybridité)

2.3.2.1 La Piraterie

La lutte contre la pêche INN s'étend à la lutte contre la piraterie. On désigne la piraterie comme le fait de réaliser des activités marines illégales en prenant pour cible des bateaux de pêche, de commerce et même de plaisance en s'infiltrant dessus. Pour obtenir ce qu'ils désirent, ils peuvent agir violemment auprès des équipages⁶⁹. Selon l'article 101 de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la piraterie est définie comme étant « *tout acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation commis par l'équipage ou des passagers d'un navire, agissant à des fins privées, et dirigé contre un autre navire ou contre des personnes ou des biens à leur bord, en haute mer. Mais également contre un navire, des personnes ou des biens, dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État* »⁷⁰.

Par exemple, la Nouvelle Calédonie française a subi en juin 2016 cette piraterie liée à la pêche INN. Un navire vietnamien a été surpris en train de pêcher illégalement sur un récif protégé à l'Est des Belep. Il pêchait sur la ZEE française sans avoir informé les autorités. Ils avaient dissimulé les documents du bateau et avaient à bord des instruments de pêche illicites pour ramasser des holothuries : ils devaient en pêcher 3 tonnes. Ces organisations sont courantes et sont souvent organisées sous forme de plusieurs flottilles missionnées, beaucoup échappent à la marine chargée de surveiller les ZEE⁷¹. Cet exemple illustre les préoccupations françaises concernant les ressources halieutiques ainsi que la protection des droits souverains français.

Par ailleurs, ces préoccupations accentuent les tensions interétatiques notamment auprès des récifs contestés. En décembre 2019, plus de soixante navires de pêche chinois ont exploré la ZEE indonésienne car ils la considèrent comme une « *zone traditionnelle* » de pêche⁷². Cet exemple illustre l'appropriation de chaque nation quant au droit souverain, aux ressources halieutiques ou encore au droit de pêche. Pour contrer ces dérives, les États s'arment en navires de guerre et avions de combat. Ils mettent aussi l'accent sur la surveillance pour défendre leur souveraineté.

Malgré la création d'organismes visant à diminuer cette pêche illégale, les résultats sont insuffisants car ces eaux sont vastes et, par manque de moyens, celles-ci ne peuvent être surveillées par les États.

En controverse de ces pirates « classiques », une organisation non gouvernementale s'auto proclame pirate, l'ONG Sea Shepherd. Cette ONG lutte contre la pêche INN en menant des actions contre les braconniers. Cette auto-proclamation de pirate est en réalité issue d'une dénomination faite par leurs opposants. A titre d'exemple, le Japon considère Sea Shepherd comme une organisation « *terroriste* » « *qui bloque [sa] flotte et met en danger la vie et les biens de notre peuple* » cite le ministre japonais des affaires étrangères Katsuya Okada en 2010. Le fondateur de l'ONG Paul Watson est alors poursuivi, dès 2010, en justice et est ensuite placé sur la liste rouge d'INTERPOL⁷³. Malgré des actions menées pour combattre les actions contre une pêche illicite, les ONG telles que Sea Shepherd restent pointées du doigt par les acteurs agissant dans l'illégalité. Cela crée une frontière plus fine entre la définition du légal et de l'illégal. Aussi, nous pouvons nous questionner quant aux fondements sur lesquels se basent la législation afin de définir cette frontière.

2.3.2.2 L'esclavage moderne

Ces agissements légaux ou bien illégaux peuvent également s'observer sous le prisme de l'esclavage moderne. En effet, aujourd'hui de nombreuses personnes travaillent au sein de ces navires

⁶⁹ DESCLEVES Flore, Piraterie, pêche illégale et enjeux climatiques dans l'Indo-Pacifique, Revue Défense Nationale, 2021 vol. 844, no 9, p. 75-82.

⁷⁰ Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, 1986.

⁷¹ NOLLET Martine, *Pêche illicite : le capitaine du bateau en prison jusqu'au jugement*, Nouvelle-Calédonie la 1ère, 2016.

⁷² FRECON Eric, *Ibid.*, 2021.

⁷³ The International Criminal Police Organization

illégaux. Ils évoluent dans des conditions de travail déplorables et peuvent embarquer pendant de longs mois voire des années par peur de ne pas être rémunéré.

Malgré le vecteur d'emploi, la source d'alimentation et de revenus, la pêche INN peut victimiser les populations les plus vulnérables. Plusieurs aspects sont relevés comme le travail forcé, la traite d'êtres humains, le travail d'enfants et même l'esclavage au sens propre⁷⁴.

La violation des droits humains y est fortement présente. Les équipiers sont soumis à des violences physiques, au travail forcé, à l'escroquerie salariale de la part des armateurs et pire encore à l'abandon des pêcheurs sur les navires en pleine mer durant des mois. Aussi, ils se retrouvent dans des conditions de travail déplorables mais ils ne rétorquent pas par crainte d'être inscrits sur la liste noire des pêcheurs ou bien que les armateurs s'en prennent à leurs familles.

Cet esclavage moderne peut prendre différentes formes : La confiscation des passeports et/ou des moyens de paiements ; Le contrôle des déplacements ; La violence psychologique et physique ; L'intimidation, L'exécution des ouvriers inefficaces ; La vente des ouvriers.

Pourtant, certaines mesures ont été mises en place. Il y a notamment la convention de l'OIT qui est entrée en vigueur en 2007 et qui assure, par un aspect préventif, une certaine sécurité au personnel travaillant dans le domaine de la pêche en matière sociale, médicale et de respect des contrats de travail. Pour autant, les pays ayant ratifié restent peu nombreux et ceux connus pour leur forte pêche comme la Chine ou encore le Japon ne l'ont pas ratifié. D'autres accords ont vu le jour pour défendre les droits humains en mer comme le PSMA. Il s'accorde sur les contraintes et les cibles de la pêche INN afin d'y pallier. Il agit sur l'empêchement des navires de la pêche INN d'utiliser les ports et ainsi de débarquer leurs captures illégales. Ainsi cet accord de PSMA empêche ce trafic illégal d'atteindre le marché commercial.

D'autres instances agissent pour défendre ces droits, dont les journalistes. A titre d'exemple, en 2015 l'agence « Associated Press » a publié une série d'articles permettant de libérer 2000 pêcheurs soumis à l'esclavage moderne et à l'arrestation d'une douzaine de personnes en Indonésie⁷⁵. Leur enquête à même permis de faire remonter leurs pratiques inconcevables, ils mettaient en cage ces esclaves pêcheurs birmanes qui étaient vendus pour une flotte thaïlandaise.

2.3.2.3 La Corruption

La pêche INN est confrontée à une dérive autre que la piraterie et l'esclavage moderne, la corruption. Cette corruption, définie comme l'abus d'un pouvoir à des fins privées, intervient dans la chaîne de valeur du secteur de la pêche. L'épuisement des réserves halieutiques expose l'activité à une augmentation conjointe des risques de corruption. La corruption est considérée comme un crime de pêche selon INTERPOL.

L'institut Standing appuie le terme de crime de pêche établi par INTERPOL en révélant différentes actions criminelles liées à la corruption tels que les pratiques commerciales frauduleuses ou la falsification de documents. Ces rapports de l'institut Standing conjointement l'association africaine Stop Illegal Fishing, ont également montré que les accords et négociations internationales facilitent cette criminalité. Ces analyses ont permis d'identifier les liens entre corruption et pêche INN.

De plus, l'analyse a révélé que de hauts fonctionnaires des départements ou des ministères africains étaient liés aux pratiques de corruption. Ils ne travaillaient pas dans le secteur de la pêche, mais dans l'octroi de pavillons et aux autorités portuaires ce qui amplifie les intérêts et le lien avec la corruption⁷⁶.

La mise en lumière de cette analyse a eu des conséquences sur les navires pour lesquels des faits de corruption et de pêche INN ont été avérés. Certains ont perdu leurs pavillons et ont payé de lourdes amendes. Cette corruption présumée permet d'éviter une surveillance accrue et des contrôles face aux activités illégales ou bien afin d'augmenter les profits, d'avoir accès à l'immatriculation. Ainsi, l'association Stop Illegal Fishing propose plusieurs solutions comme inclure la corruption et sa lutte

⁷⁴ La FAO et le Vatican condamnent la pêche illégale et l'esclavage moderne en haute mer, ONU, 2016.

⁷⁵ COLFORD Paul, *AP wins Pulitzer Prize for Seafood from Slaves investigation*, Associated Press, 2016.

⁷⁶ Voir §2.1.2

dans les programmes de gestion des pêches, mettre à disposition le matériel et les informations adéquats afin que chaque acteur puisse être formé. Une autre solution serait la promotion d'enquêtes et de leur analyse pour mettre en place une stratégie et ainsi diminuer ces risques. Enfin, cette identification de suspicion à la corruption, les sanctions et l'application des solutions permettraient de répondre à la cible 14.4 de l'ODD qui inclut notamment la lutte contre la pêche INN⁷⁷.

2.3.2.4 *Cartographie des acteurs*

Comme étudié précédemment, le sujet de la pêche INN englobe de nombreux aspects liés directement ou non au domaine de la pêche. Les enjeux sont si colossaux que de nombreux acteurs s'emparent de la problématique.

Tout d'abord, les organisations intergouvernementales comme l'Union Européenne, INTERPOL ou encore l'ONU jouent un rôle fort contre la pêche INN. Ils apportent une aide précieuse pour le recueil de données et d'informations. Les instances au sein de l'ONU comme l'OMI ou la FAO sont un support pour assurer la sûreté en mer. Il existe des organisations gouvernementales des États dont la marine nationale ou encore le secrétariat général de la mer. Parmi leurs multiples missions, ils agissent pour contrôler les pêches.

Une autre catégorie d'acteurs fondamentale est les ONG et associations. A titre d'exemple, l'ONG Sea Shepherd ou encore l'association BLOOM œuvrent avec la volonté d'agir pour le bien commun en défendant les habitats et espèces marines en menant des actions de défense.

On ne peut parler des acteurs de la pêche INN sans parler des acteurs privés. On peut les diviser en deux grandes catégories : les pêcheurs artisanaux et les industriels. On considère comme pêcheurs artisanaux les navires de moins de 12 mètres. Ces derniers ne peuvent rivaliser avec les techniques de pêche des industriels qui capture tout sur leur passage. Par exemple, la pêche au chalut, véritable bulldozer de l'océan, vide considérablement les mers de façon non sélective ce qui défavorise la pêche artisanale et détruit l'environnement marin. Leur capacité de pêche est telle que la concurrence peine à s'imposer face à la puissance de la pêcherie industrielle⁷⁸.

⁷⁷ LEMÂITRE Sophie, *La corruption comme facilitateur de la pêche illégale*, Stop Illegal Fishing, 2021, p.2-4.

⁷⁸ Voir Annexe 1.

3 Vers une nouvelle gouvernance mondiale de la pêche ?

3.1 Cartographie des risques

3.1.1 Résumé des risques

Le sujet de la pêche INN est confronté à de nombreux risques liés à divers sujets qui ont pu être évoqués précédemment. Afin de pouvoir les comparer entre eux, nous les avons cartographiés du point de vue de la croissance économique d'une part et de la soutenabilité forte d'autre part. Ces deux points de vue entrent régulièrement en confrontation dans le sujet de la pêche INN et pour tenter de garder notre neutralité dans l'analyse de risque, il nous a semblé essentiel de les faire apparaître.

Les principaux risques identifiés concernant la pêche INN sont :

- La diminution des ressources halieutiques : la pêche INN représenterait 15% de la production mondiale des produits halieutiques soit environ 11 à 26 millions de tonnes chaque année. La pêche INN est donc une menace quant à la survie et au renouvellement de ces ressources.
- La corruption : c'est un risque notamment par les réseaux de corruption dirigés par de hauts fonctionnaires qui facilitent l'immatriculation frauduleuse des navires ou encore l'attribution de permis de pêche. Aussi, l'évasion fiscale est éminemment présente car aucune de ces pêches n'est déclarée ce qui représente de lourdes pertes économiques.
- L'insécurité alimentaire : risque qui pourrait lourdement affecter près de 800 millions d'êtres humains qui dépendent du poisson comme principale source de protéine aujourd'hui⁷⁹. Cette sécurité alimentaire est cruciale pour endiguer la malnutrition.
- La violation des droits humains et du travail : les conditions de travail dans lesquelles évoluent les pêcheurs au sein des navires illégaux sont très difficiles et relèvent bien souvent de l'esclavage moderne. Aussi, les pêcheurs sont d'une part, non payés pour les heures de travail supplémentaires et d'autre part, ils sont payés une fois débarqués des navires. Ainsi ils sont contraints de garder le silence et ne peuvent se plaindre par crainte de ne pas recevoir leurs dus.
- La perte de biodiversité marine et menace contre le dérèglement climatique : la pêche INN endigue un syndrome de dépopulation des espèces marines qui a de lourdes conséquences sur le climat de notre planète. Les océans sont un réel vecteur de bon fonctionnement de cette dernière. Le phénomène de pêche INN incite l'érosion de la biodiversité marine et par conséquent le dérèglement climatique de manière globale.
- L'escalade en conflits armés et en tensions diplomatiques : les bateaux de pêche tendent à franchir les eaux nationales des ZEE par manque de ressources halieutiques ce qui mène à des conflits entre les États notamment pour l'accès aux ressources mais aussi pour les différents contrôles menés à cause de la délimitation de la ZEE transgressés par les navires qui la franchissent ce qui peut être source de conflits armés.
- Le non-respect des lois supranationales : le droit est contredit voire bafoué en excès sur des principes non-partagés. On retrouve aussi une limitation à la convention de Montego Bay par transgression permanente des ZEE.
- Le déclin des économies locales : la pêche INN entraîne la perte d'emplois et de ressources financières pour les pêcheurs respectant les législations, ce qui met donc en difficulté les populations dépendantes de la pêche pour vivre.

⁷⁹ Voir §1.2.3

Tableau 1 : Matrice des risques du point de vue de la soutenabilité forte

Gravité	Très grave		3	4	1 ; 5
	Grave		6	8	
	Moyenne				7
	Faible			2	
Soutenabilité forte		Peu probable	Probable	Fort probable	Certain
		Probabilité			

Tableau 2 : Matrice des risques du point de vue de la croissance économique

Gravité	Très grave		6	2 ; 8	
	Grave			4	1
	Moyenne		3		5
	Faible				7
Croissance économique		Peu probable	Probable	Fort probable	Certain
		Probabilité			

Tableau 3 : Légende des matrices

Risques :	Analyse
1-la diminution des ressources halieutiques	Vert : surveiller
2-la corruption	Jaune : améliorer
3-l'insécurité alimentaire	Orange : agir
4-la violation des droits humains et du travail	Rouge : agir urgemment
5-la perte de biodiversité et menace contre le dérèglement climatique	
6-l'escalade en conflits armés	
7-le non-respect des lois supranationales	
8-le déclin des économies locales	

Afin de définir notre matrice de risques (Tableau 1 et 2), nous avons établi les critères de criticité de cette dernière. La gravité a été mesurée en se posant les questions suivantes :

- Quelles conséquences pourrait entraîner ce risque ?
- A quel point serait-il difficile de s'en remettre ?

Quant à la probabilité, elle a été cotée en répondant à ces interrogations :

- Ce risque peut-il réellement se produire ?
- Ce risque est-il probable ?

L'analyse de cette matrice permet d'identifier certains points cruciaux qui illustrent la prise en compte distincte de ces risques selon le point de vue qui est choisi. Premièrement, le risque 1- *diminution des ressources halieutiques* et le risque 8- *le déclin des économies locales* se retrouvent toujours dans la zone à agir urgemment. Le risque 1 peut avoir un réel impact sur l'équilibre économique des industries de la pêche mais aussi pour l'équilibre planétaire, c'est un enjeu de première taille. Le risque 8 est dépendant de ces ressources halieutiques, ce qui explique sa position dans les deux cas en zone rouge.

Dans le cas de figure où les risques alternent selon la matrice dans la zone « agir urgemment » et la zone « agir », il s'agit de risques où le prisme de vue est plutôt individuel pour la croissance économique alors

que pour la soutenabilité, il est plutôt à échelle globale. Ce décalage illustre bien le fait que le sujet de la pêche INN a une envergure multiscalaire.

Plus précisément, pour le risque 5-*la perte de la biodiversité et menace contre le dérèglement climatique*, il n'y a pas de représentation morale pour défendre la cause, la situation est face à un entremêlement d'espèces qui sont vitales les unes pour les autres et partie prenante d'un réseau trophique. Si pour la soutenabilité sa perte serait un désastre, pour la croissance économique il n'en est pas un à court terme car les investisseurs pourraient trouver des alternatives.

A propos du risque 4-*la violation des droits humains et du travail*, dans les navires de pêches INN il n'y pas de syndicats pour représenter ces travailleurs et pouvoir défendre leurs conditions de travail et leur bien-être, au contraire ils sont face bien souvent à des situations d'esclavage moderne comme évoqué précédemment. D'un point de vue de la soutenabilité ce risque est considérable car l'aspect social n'est pas pris en compte seulement pour la croissance économique cela n'est pas primordiale car pour les industriels leurs pêches continuent de fonctionner. Ils ont la mainmise sur les travailleurs, ils ne s'en préoccupent pas.

D'une façon générale cette analyse permet de mettre en lumière deux visions bien distinctes que sont celle du court et long terme, point qui oppose aussi les notions de croissance économique et de soutenabilité forte. Cette matrice concentre une fois de plus la multiplicité d'échelles à la fois micro et macro qu'à la problématique de la pêche INN.

Par ailleurs, les relations internationales proposent deux grilles de lecture susceptibles de démêler les enjeux inhérents à la lutte de la pêche INN. Les réalistes mettent en lumière les intérêts cachés derrière la lutte contre la pêche illégale et le recours au rapport de force, essentiellement bilatéral. L'approche réaliste est celle majoritaire aujourd'hui dans la lutte internationale contre la pêche INN. Les États confrontés à cette problématique ont tout d'abord décidé de ne compter que sur eux-mêmes et leur force coercitive pour gérer la question. Néanmoins, devant la réalité de l'insuffisance de cette posture, commence à s'établir la vision libérale. Basée sur la mise en place d'actions conjuguées, en y intégrant les acteurs multilatéraux et souvent non-étatiques, la grille libérale est de plus en plus envisagée dans la lutte contre la pêche INN. Ainsi l'heure semble être à la coopération. En effet, en raison de la nature transnationale de la pêche INN, sa lutte nécessite une coopération internationale étroite. Les États doivent partager des informations, coordonner leurs efforts de surveillance et de répression, et mettre en place des régimes de sanctions et des mécanismes de poursuite efficaces. Cependant, les intérêts nationaux et les rivalités géopolitiques peuvent entraver cette coopération, car certains États restent réticents à partager des informations sensibles ou à prendre des mesures coercitives contre leurs propres stratégies corrélées à la pêche INN.

3.1.2 *Quelques solutions de lutte contre la pêche INN*

Afin de lutter contre ces phénomènes de pêche INN plusieurs solutions demeurent possibles. Tout d'abord, sur le plan juridique s'accorder sur un véritable statut réglementaire de la pêche dans les zones situées au-delà des juridictions nationales permettraient que les accords internationaux puissent être bien appliqués. Les sanctions doivent alors être plus fermes et mieux contrôlées par le Tribunal international⁸⁰. De plus, au sein des organisations intergouvernementales comme la CTOI ou bien l'ORGP, il en va d'une meilleure surveillance et d'une meilleure gestion des activités de la pêche INN. Par exemple, en prenant plus en compte le rôle qu'ont les pays asiatiques, en particulier la Chine, sur le plan des diverses politiques internationales.

En outre, une harmonisation de la base de données des flottes maritimes et leur localisation devrait être réalisée. Dans un premier temps ces mesures pourraient s'appliquer pour l'Union Européenne. Pour autant, dans un temps futur elles pourraient aussi s'appliquer à une échelle internationale par la signature

⁸⁰ GERMA Philippe, *Pêche illégale : enjeux et solutions*, WWF, 2015.

d'un nouvel accord. Ces mesures prendraient en compte des licences de pêches spécifiques concernant la localisation des zones de pêche⁸¹.

Par ailleurs, ces poissons issus de la pêche illégale se retrouvent sur le marché standard auquel sont soumis les consommateurs. La traçabilité actuelle reste faillible pour connaître la provenance exacte de cette denrée. Ainsi, en collectant les informations sur les lieux et les moyens de capture à l'achat de ces poissons et ce à l'aide d'indicateurs de suivi permettrait d'identifier les produits à risque de pêche INN.

Cette notion d'étiquetage et de traçabilité concerne surtout les consommateurs issus des régions du Nord. En les sensibilisant sur les différentes alternatives de consommation portant sur les marchés locaux, les produits équitables ou encore sur les labels, cela pourrait influencer leur choix quant aux modes de production et d'approvisionnement. En parallèle, un travail d'appui envers les pays en développement doit être mené afin de définir les politiques publiques en matière de surveillance des ressources, du système de gestion ou bien du soutien des filières artisanales. « *Anéantir la pêche illégale passe par des actions tout au long de la filière, du Sud et au Nord.* » (WWF France).

Finalement, des solutions à échelles locales ou régionales existent déjà ce qui représente une première étape essentielle. Pourtant, c'est à l'échelle internationale que les mesures doivent être efficaces et ce en passant par une coopération internationale dans le but d'inverser la tendance de la pêche INN.

3.2 Un besoin de coopération supranationale

3.2.1 Les ONG : leader pour une gouvernance supranationale

Dans la lutte contre la pêche INN, par leurs actions et leur engagement, les ONG et associations de défense des droits de la mer prennent une place considérable. La dénonciation de ces pratiques par les ONG demeure fortement efficace car elles dédient leur champ d'action entier à cette lutte. Elles développent de plus en plus d'outils pour tenter de mettre fin à ces pratiques. L'association BLOOM a créé « Trawl Watch », une multiplateforme ayant pour objectif de traquer les chalutiers européens dont les méthodes sont destructrices pour le bien-être des océans et plus généralement pour le climat. Cet outil est à l'heure actuelle qu'à ses prémices de mise en œuvre et nécessite de se développer pour être vraiment efficace à grande échelle. Pourtant, l'idée est une piste clé pour apporter un soutien aux instances supranationales afin qu'ils mènent de meilleurs contrôles sur ces navires⁸².

En complément, d'autres outils sont aujourd'hui utilisés comme « *Trygg Mat Tracking* », il s'agit d'une liste combinée développée par les ORGP sous forme de service public. A ce titre, l'ORGP inscrit et tient à jour une liste recensant les navires de pêche figurant sur les listes de navires classés pêche INN. L'avantage de cet outil est qu'il est adopté par une dizaine de commissions des pêches ce qui lui permet d'avoir une ampleur colossale. Cette liste permet également d'avoir un aperçu sur les changements, de pavillon, d'immatriculation, de propriété et d'emplacement. Cependant, la rotation de nom ou de pavillons est telle, que l'outil peut devenir vite obsolète ce qui est une de ces limites. Enfin, INTERPOL a retiré ses « avis violets » des communications sur cette liste d'identification des navires INN en ne les rendant plus accessibles au public ce qui restreint encore l'outil⁸³.

Ces outils ne sont que des exemples parmi d'autres, mais cette multitude de solutions met en lumière un manque de coordination de la part des différentes organisations. A l'image de la réglementation, les solutions se démultiplient mais ne s'harmonisent pas ce qui freine l'efficacité malgré une volonté au demeurant présente.

Bien que cette multitude d'outils pourrait être plus efficace, aujourd'hui certaines organisations de pêche INN redoutent le poids qu'ont les ONG pour inverser la tendance. En effet, Sea Shepherd a pris place au sein de la charte mondiale des Nations Unis pour la Nature et peut ainsi agir directement pour protéger les océans. L'ONG dispose de nombreux partenariats avec des gouvernements ce qui lui permet d'assister les autorités dans les arrestations de navires pratiquant la pêche INN. Ainsi le maintien des

⁸¹ *Pêche illégale : enjeux et solutions*, Euractiv, 2012.

⁸² *Trawl Watch* : BLOOM lance un compte pour traquer les méga chalutiers, BLOOM Association.

⁸³ *Combined IUU Vessel List*, TM-Tracking.

communautés locales et la défense des pêches artisanales est assurée. Cette union constitue une réelle accélération dans la défense des mers. La parole des ONG prend plus de poids au sein des instances internationales et pourrait même mener à une notion de contre-pouvoir de la part des ONG.

Pourtant, ils ne peuvent agir sur l'ensemble du territoire maritime, Sea Shepherd priorise donc les territoires stratégiques à défendre où la biodiversité est menacée. En faisant front, les flottes de l'ONG peuvent alors patrouiller et identifier les navires illicites tandis que les gouvernements partenaires mettent alors à disposition des forces armées qui sont autorisées à arrêter les navires pirates. Cet échange bilatéral entre les ONG et les États fait émerger une véritable force et des compétences complémentaires pour là encore tenter de restreindre la pêche INN. Ces initiatives émettent l'hypothèse qu'un meilleur couplage entre les ONG et les États avec des aides étatiques pour les démarches volontaires permettrait de mieux solutionner ces problématiques. Cependant, ces partenariats restent minces. Les États et les ONG continuent bien souvent d'agir de façon unilatérale. Nous pouvons alors nous demander quels sont les intérêts des États à ne pas investir davantage dans la lutte contre cette pêche INN.

3.2.2 *Autres acteurs solutionnistes*

Afin de lutter contre la pêche INN, d'autres acteurs peuvent être qualifiés comme solutionnistes. Tout d'abord INTERPOL, par la mise en place d'un programme sur la sécurité environnementale en 2010, a permis de s'attaquer à la criminalité liée au secteur de la pêche. Ses actions ont notamment porté sur la sensibilisation des services de police sur les sujets liés à la menace de la pêche pirate sur la sécurité et la santé publique. INTERPOL est aussi un soutien pour dénoncer les actes de corruption. De plus, INTERPOL œuvre à développer des partenariats avec des organisations gouvernementales et des ONG dans le but d'éradiquer les groupes impliqués dans la criminalité environnementale. Cette union est de nouveau un exemple que ces partenariats permettent des échanges d'informations et de compétences importantes⁸⁴.

Par ailleurs, la police des pêches est un acteur clé dans le contrôle des navires illicites en cas de constat de pêche INN au sein de l'État du Port. Cette police des pêches a été instaurée par la convention de la Haye en 1887, elle peut ainsi agir en haute mer sur un navire battant son pavillon⁸⁵. Elle agit activement pour protéger les ressources halieutiques et les intérêts économiques. Elle est instaurée au sein de la Commission européenne et les États membres concernés. Elle agit en relation avec la DGAMPA⁸⁶ afin de surveiller les zones par satellites et réaliser des contrôles en mer sur les navires suspects. Cette initiative est aujourd'hui déployée au sein des pays membres de l'Union européenne mais aucune police internationale ne prend place pour défendre les intérêts situés en haute mer. Déployer une telle organisation pourrait permettre d'avoir une juridiction commune à échelle planétaire⁸⁷.

D'autres acteurs solutionnistes se regroupent sous la forme d'ORGP. Ce sont des organisations internationales mises en place par les pays ayant des intérêts communs au sein d'une zone géographique. Elles ont à leur charge la gestion des stocks halieutiques ou encore des espèces fortement migratoires comme le thon. Ces ORGP se constituent des états dits « côtiers » de la zone et de pays avec des intérêts de pêche au sein du territoire visé⁸⁸. La CTOI est un exemple de ce type d'organisation. La concernant, elle se charge, sur le territoire de l'océan Indien, de la gestion des thons et favorise une certaine coopération entre les membres de la Commission pour favoriser une pêche durable.

Au sein de l'ONU deux instances traitent plus particulièrement du sujet de la pêche INN, il s'agit de l'OMI et de la FAO. L'OMI est l'institution spécialisée des Nations Unies chargée d'assurer la sécurité et la sûreté des transports maritimes et de prévenir la pollution des mers et de l'atmosphère par les navires. Ses travaux soutiennent les ODD des Nations Unies⁸⁹. Quant à la FAO, son rôle est d'aider les pays signataires des accords comme celui des mesures du PSMA à réviser leur législation. La FAO agit pour améliorer leurs capacités institutionnelles et leurs opérations de suivi afin que les États signataires

⁸⁴ *Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée*, INTERPOL, 2020.

⁸⁵ BEURIER Jean-Pierre, *La police de la conservation des ressources vivantes de la haute mer, problème d'actualité*, Law Review, 1995.

⁸⁶ Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture.

⁸⁷ *La police des pêches*, Secrétariat d'État chargé de la Mer, 2023.

⁸⁸ *Organisations régionales de gestion de la pêche*, Terres australes et antarctiques françaises.

⁸⁹ *Présentation de l'OMI*, OMI.

de l'accord PSMA puissent accomplir pleinement leurs responsabilités internationales en tant qu'État du pavillon.

Enfin, une conférence internationale annuelle existe nommée Shangri-La Dialogue qui a pour but d'assurer la sécurité au sein de la zone Asie-Pacifique. Les informations concernant les thématiques de la pêche INN traitées lors de la conférence ne sont pas accessibles au public. Cela pose des questions quant à la déclaration d'intention que souhaitent établir les pays y participant. Il ne s'agirait que de volontés politiques mais sans avoir d'actes et de moyens alliés à la volonté⁹⁰.

3.3 Un nécessaire bouleversement de paradigme pour la durabilité de demain

3.3.1 Nécessité de changement de consommation : passant par la sensibilisation

Finalement, le sujet de la pêche INN est encore méconnu du grand public. Il cause de nombreuses problématiques qu'elles soient sur le plan social, économique, environnemental, politique ou encore législatif. Afin de pouvoir endiguer cette pratique, chacun doit prendre conscience des enjeux de la pêche INN. C'est pourquoi une sensibilisation du grand public doit être menée pour démocratiser le sujet. Les médias devraient s'emparer de la problématique en vulgarisant les travers auxquels est liée la pêche illicite. Étant un sujet de souveraineté, les consommateurs et plus largement les citoyens doivent être alarmés. Ils seront alors plus à même de revoir leurs modes de consommation. Là encore, un accompagnement doit leur être fourni. Il pourrait s'agir de mieux les informer sur les labels existants. Par exemple, « *Green Marine Europe* » est un label attribué aux navires de tous les secteurs, dont celui de la pêche. Il se base sur un panel d'indicateurs dans le but de protéger l'environnement, d'être précurseur de la législation et de s'inscrire dans une volonté d'amélioration continue⁹¹. Sur le plan français, il existe aussi de nombreux labels certifiant une pêche durable. Il y a notamment le label « Pêche durable », celui-ci est public et est à nouveau gage de pratiques respectueuses des trois piliers du développement durable⁹².

3.3.2 L'environnement doit s'imposer face à l'économie

Lorsque l'on interroge la matrice de risque du point de vue économique (tableau 2), on observe que l'environnement a beaucoup de difficultés à trouver sa place au sein de notre économie. En effet, l'environnement, terme vaste qui laisse à penser que l'homme en est exclu, est ici employé comme l'ensemble des organismes vivants en interaction dans l'océan. L'environnement est un système complexe ne pouvant être compris dans son intégralité. A l'inverse, l'économie, invention de l'homme, est non pas complexe, mais compliquée. Elle est modélisable, calculable et sectorisée.

Cette divergence est la clef du problème. En tentant d'appliquer les lois de l'économie aux écosystèmes, on exploite l'environnement marin de manière déraisonnée (pêche INN et industrielle) et on le gère de façon très sectorisée (pêche spécifique et relargage des prises accessoires). Il n'existe par ailleurs aucun régime juridique de gestion unique de l'océan, mais une myriade de juridictions (commissions, ORGP, AMP, ZEE) qui compliquent sa gestion.

Le choix d'instaurer un zonage maritime dans le droit international de la mer, est le reflet d'une histoire mouvementée, avec des revendications économiques et politiques des États, entre la liberté des mers de tradition romaine et l'emprise croissante de la souveraineté des puissances maritimes. Cependant, face à l'enjeu de l'érosion de la biodiversité marine, il serait temps de changer de paradigme et d'engager une gestion globale avec un réel pouvoir coercitif. Son but serait de défendre la biodiversité marine avant les bénéfices économiques de quelques-uns.

⁹⁰ *IISS Shangri-La Dialogue 2019 - Asia's premier defence summit*, ISS.

⁹¹ ATTIGUI Abdessamad, *12 armateurs européens labellisés « Green Marine Europe »*, Environnement magazine, 2021.

⁹² *Lancement du label « Pêche durable »*, Ministères Écologie Énergie Territoires, 2017.

3.3.3 *Penser de nouveaux indicateurs*

Afin de répondre à la crise écologique et sociale en mer induite par la pêche INN, il semblerait que la solution soit d'une part, l'instauration d'un pouvoir coercitif international permettant une gestion globale de l'océan, et d'autre part un changement profond des modes de consommation et d'extraction. En effet, la pêche industrielle légale et illégale est aujourd'hui dans une recherche perpétuelle d'accroissement du PIB ce qui est en contradiction totale avec la loi de la nature.

Cette recherche perpétuelle du PIB se retrouve dans les engagements internationaux pris en faveur des écosystèmes marins. En 2013, la FAO lance l'Initiative Croissance Bleue. Cette initiative cherche à trouver un « *équilibre entre croissance économique, développement social, sécurité alimentaire et utilisation durable des ressources bio-aquatiques* »⁹³. Elle a pour volonté d'atteindre trois objectifs de développement durable ; le premier : « *pas de pauvreté* » ; le second : « *faim zéro* » et le quatorzième : « *vie aquatique* ». La trajectoire actuelle n'est donc pas de repenser en profondeur notre mode de consommation et notre rapport à la biodiversité marine mais de continuer à l'exploiter de façon suffisamment intelligente pour assurer une collecte permanente pour l'homme. La faune marine est par ailleurs totalement réifiée ; on parle de stock, de tonnes, de ressources et non pas d'êtres vivants, d'individus et d'espèces. Nous pouvons donc nous interroger sur la validité de l'ODD 14, qui dans l'état actuel ne préserve non pas la biodiversité pour son « droit à l'existence » mais plutôt les espèces d'intérêts pour la consommation humaine.

Ce changement profond pourrait commencer par un changement d'indicateur. Nous ne parlerions plus en Produit Intérieur Brut mais utiliserions par exemple un indicateur environnemental et social.

⁹³ *Croissance bleue*, FAO.

4 Conclusion

D'une façon générale, les recherches sur le sujet de la pêche INN demeurent difficiles, car la thématique est encore méconnue du grand public. De nombreuses données ne sont pas en source ouverte ce qui complexifie l'accès aux informations. De plus, les acteurs relais avec qui nous avons pu échanger ont su lever certains doutes, mais les informations fournies sont restées très théoriques, proches de celles que nous avons déjà. L'inaccessibilité de l'information et la retenue des experts, nous semblent être les symptômes d'une certaine omerta autour du sujet de la pêche INN. Cela confirme nos propos concernant le manque de transparence autour du sujet, favorisant l'émergence d'activités frauduleuses.

Au vu de la pression démographique croissante et de l'urgence environnementale, la lutte contre la pêche INN s'illustre tel un enjeu fondamental. La pêche illégale représente une multiplicité d'enjeux supranationaux et nationaux et menace profondément la sécurité alimentaire. En portant atteinte à la sécurité humaine promue par l'ONU, il s'agit bien là d'un sujet de sécurisation. Aujourd'hui, l'enjeu environnemental prend place dans les discours et négociations diplomatiques et semble dorénavant vital. La pêche se soulève au travers des questions politiques, diplomatico-militaires et de soutenabilité. Sur le plan du droit international, l'émergence de la notion d'écocide traduit cette primauté.

Aussi, une vision individualiste et capitaliste n'est plus durable pour le futur. Les politiques doivent donc s'inscrire sur le long terme et ne plus être perçues uniquement à travers le temps d'un seul mandat. Pour contrer ces dérives, un changement de paradigme est essentiel dans nos modes de consommation et d'extraction pour transiter d'une soutenabilité faible vers une soutenabilité forte. Ainsi, s'engage un nouveau mode de gouvernance, piloté par les ONG, en réponse aux défis et problématiques de la pêche INN. Celle-ci devient alors germe de coopération.

La pêche illicite s'établit dans les zones grises internationales, espace d'incertitude qui laisse place à de nombreuses gestions possibles : équilibre des puissances, zone d'affrontement ou de coopération. La pêche est donc un levier de puissance ainsi qu'une source de prise de décisions unilatérales, bilatérales et multilatérales. Combinant rivalités tangibles et tensions cachées, celle-ci peut s'appréhender comme une pratique hybride. En ce sens, il est difficile d'évaluer l'ampleur de la pêche INN, car l'ensemble de ses activités peuvent se réaliser en dehors même des zones d'extraction.

La pêche INN est un sujet complexe pour lequel l'évaluation de ses risques varie en fonction de la vision que l'on adopte. Par exemple, la soutenabilité forte à une approche inclusive et intègre l'adaptation de notre environnement aux besoins de chacun. A l'inverse, le point de vue de la croissance économique est lui plutôt exclusif, les intérêts économiques sont portés comme prioritaires afin de continuer dans une démarche considérée comme capitaliste.

Ainsi, des confusions peuvent être faites entre la pêche industrielle, non sélective et la pêche INN. Ces deux pratiques ont en effet de lourds impacts sociaux et écologiques, mais si notre objectif est la croissance économique, alors l'impact positif de la pêche industrielle sur l'économie du pays rendra l'activité légitime. Pourtant, du point de vue de la soutenabilité forte, nous pouvons nous interroger sur la légalité de certaines pratiques. La comparaison des deux matrices adoptant des points de vue divergents explique les tensions entre les défenseurs de l'environnement et les industriels, et révèle les incohérences des États entre les stratégies politiques et les actions réellement entreprises. Ce qui nous amène à nous interroger sur la limite entre le légal et l'illégal, dichotomie omniprésente tout au long de ce rapport.

5 Annexes

Annexe 1 : Liste non exhaustive des différents acteurs de la pêche INN

Les différents acteurs de la pêche INN ont plusieurs statuts, il peut s'agir d'associations, d'ONG, d'organisations gouvernementales, d'acteurs privés, d'organisations supranationales, internationales, régionales et mêmes d'institutions nationales. Les échelles et les pouvoirs d'actions sont diverses sur le sujet de la pêche INN, permettant ainsi d'agir sur tous les niveaux pour lutter contre ces pratiques.

Un exemple en France d'organisation gouvernementale est la Marine nationale, ainsi que le secrétariat général de la Mer dont la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA). Parmi leurs missions, ils coordonnent l'ensemble des contrôles de la pêche INN via l'application du règlement INN. Ces instances jouent aussi un rôle d'interface entre la Commission Européenne, les autorités désignées des États tiers, et les États membres du règlement INN⁹⁴.

Concernant les Organisations Internationales et Intergouvernementales, nous pouvons prendre l'exemple de l'Union Européenne, d'INTERPOL, de l'ONU ou encore de la CTOI. Tout d'abord, l'Union Européenne dispose d'une compétence exclusive en matière de conservation des ressources biologiques de la mer. Cela signifie que les actions menées par la France en matière de lutte contre la pêche INN s'inscrivent dans le cadre de la politique communautaire. Elle définit aussi la Politique Commune des Pêches. Concernant INTERPOL, l'organisation agit avec ses 195 pays membres afin d'échanger et accéder aux informations sur les infractions et les criminels. Son rôle dans la lutte contre la pêche INN porte sur un soutien et un appui sur le plan opérationnel pour les autorités nationales. Ils agissent pour repérer les organisations criminelles et contre les infractions. INTERPOL est aussi un soutien pour mener des contrôles et une surveillance de façon efficace⁹⁵. Aussi, l'organisation a créé une notice mauve permettant de lutter contre la fraude et ainsi de répertorier les navires connus et soupçonnés de se livrer à des activités illégales de pêche. Les polices peuvent enregistrer ces déclarations dans les notices Interpol⁹⁶. Enfin la CTOI lutte efficacement contre la surexploitation et surveille le stock de la ressource en thon. Elle mène plusieurs actions de contrôle et de recueil d'informations et de données sur le sujet. La commission organise annuellement des assemblées réaccueillant de nombreuses ONG et associations défendant les droits des mers :

Australian National Centre for Ocean Resources and Security	Pacific Islands Forum Fisheries Agency
Blue Marine Foundation	PEW Charitable Trusts
Earthworm Foundation	Shark Advocates International
Global Tuna Alliance	Shark Guardian
International Pole and Line Foundation	SHARKPROJECT International
International Seafood Sustainability Foundation	Sustainable Fisheries and Communities Trust
Marine Stewardship Council	Sustainable Indian Ocean Tuna Initiative
Ocean Outcomes	The Ocean Foundation
Organization for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries	Worldwide Fund for Nature (WWF)

Pour parler plus précisément des ONG et associations luttant contre la pêche INN, nous pouvons l'illustrer par Sea Shepherd ou encore Bloom. Sea Shepherd a été fondée. Par Paul Watson en 1977 et a pour but de « dépasser la seule protestation et intervenir de manière active et non violente dans les cas d'atteintes illégales à la vie marine et aux écosystèmes marins » sur les eaux internationales. Pour 95% des effectifs, il s'agit de bénévoles, pour autant la portée de leurs actions « coups de poing » ont eu une telle portée médiatique que l'ONG est aujourd'hui reconnue comme pionnière face à cette lutte. Quant à l'association BLOOM, elle a été fondée en 2005 par Claire Nouvian dont la mission est « d'œuvrer pour le bien commun, la préservation de la biodiversité, des habitats marins et du climat en inventant un lien durable et respectueux du vivant entre les humains et la mer ». Les effectifs sont ici moins nombreux et sont principalement des salariés chercheurs en raison de la technicité des sujets abordés.

⁹⁴ SBINNE Mathilde, *Échange expert sur le sujet de la pêche INN*, DGAMPA, 2023.

⁹⁵ *Projet ALIOS : Lutte contre la criminalité dans le secteur de la pêche*, INTERPOL.

⁹⁶ *Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée*, INTERPOL, 2020.

Bibliographie

Articles

Malgorn, B. *04. Le régalién et la mer*. *Politiques & management public* 4, 413–430 (2019).

Reporterre. *Aires marines protégées : l'UE recule sur l'interdiction de la pêche de fond*. Reporterre, le média de l'écologie <https://reporterre.net/Aires-marines-protégees-l-UE-recule-sur-l-interdiction-de-la-peche-de-fond>.

Frécon, E. *Conflits halieutiques en mer de Chine du Sud : impacts sur la gouvernance maritime*. *Vertigo* - la revue électronique en sciences de l'environnement (2021) doi:[10.4000/vertigo.29783](https://doi.org/10.4000/vertigo.29783).

Desclèves, F. *Piraterie, pêche illégale et enjeux climatiques dans l'Indo-Pacifique*. *Revue Défense Nationale* 844, 75–82 (2021).

Livres

Cabanes, V. *Reconnaître le crime d'écocide*. *Revue Projet* 353, 70–73 (2016).

Gautier-Audebert, A. *Leçon 23. Les eaux territoriales sous juridiction des États*. in *Leçons de Droit international public* 210–214 (Ellipses, 2017).

Arcudi, G. *La sécurité entre permanence et changement*. *Relations internationales* 125, 97–109 (2006).

L'économie maritime en France : histoire, enjeux, perspectives - ScholarVox Université. <http://univ.scholarvox.com.proxy.utt.fr/reader/docid/88912638/page/1>.

Mémoires et thèses

Théories de la sécuritisation, 1989-2018 – Études internationales – Érudit. <https://www.erudit.org/fr/revues/ei/2018-v49-n1-ei03892/1050542ar/>.

HTIKE, S. *The relation factor of employee turnover intention of thai union group in mahachai, SAMUT SAKHON*. (2018).

O'Brien, C. *Objection de l'union européenne à la résolution ctoi 23/02*. [file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/Circulaire 2023-26 - Courrier de l'Union européenneF.pdf](file:///C:/Users/Utilisateur/Downloads/Circulaire%202023-26%20-%20Courrier%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enneF.pdf) (2023).

DUMOUCHEL, A.-C. *Les atteintes à la sûreté en haute mer*. (2009).

La réglementation des pêches dans le contexte de la juridiction élargie et du droit international. <https://www.fao.org/3/T0504F/T0504F03.htm>.

Imzilen, T. *Analyse et modélisation des trajectoires des dispositifs à concentration de poissons dérivants (DCP) dans les zones océaniques tropicales et estimation des risques associés à leur déploiement*. 2, (2021).

Rapport et communiqué

Traité international de protection de la haute mer : un accord historique. *vie-publique.fr* <http://www.vie-publique.fr/en-bref/288478-traite-international-de-protection-de-la-haute-mer-accord-historique> (2023).

Grorud-Colvert, K. *et al.* *The MPA Guide: A framework to achieve global goals for the ocean*. *Science* 373, eabf0861 (2021).

Ministère de la transition écologique, Ministère de la mer et OFB. *Stratégie nationale pour les aires protégées 2030*. 70 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protgees_210111_5_GSA.pdf (2021).

GERMA, P. Pêche illégale : enjeux et solutions. WWF <https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/peche-illegale-enjeux-et-solutions> (2015).

Le traité de la FAO sur la pêche illégale désormais approuvé par 100 Etats parties | ONU Info. <https://news.un.org/fr/story/2022/11/1129567> (2022).

Watson, R. T. *et al.* *Le rapport de l'évaluation mondiale de la BIODIVERSITÉ ET DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES RÉSUMÉ À L'INTENTION DES DÉCIDEURS*. 58 (2019).

FranceAgriMer. *Le marché mondial du thon, production et échanges, zoom sur le marché français*. <https://www.franceagrimer.fr/fam/content/download/3100/document/thon-07-2011.pdf?version=3> (2011).

Beurier, J.-P. La police de la conservation des ressources vivantes de la haute mer, problème d'actualité. *Law Review* 1, (1996).

Nations, U. L'autorité internationale des fonds marins et l'exploitation minière des grands fonds marins | Nations Unies. *United Nations* <https://www.un.org/fr/chronicle/article/lautorite-internationale-des-fonds-marins-et-lexploitation-miniere-des-grands-fonds-marins>.

SBINNE, M. Echange expert sur le sujet de la pêche INN. (2023).

Contexte | Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du Port (PSMA) | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. <https://www.fao.org/port-state-measures/background/fr/>.

Reportage

LUCET, E. Cash investigation - Pêche industrielle : gros poissons en eaux troubles (Intégrale) - YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=GRvNZ5OqQac&ab_channel=CashInvestigation (2019).

Textes de lois

Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte - Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045551000/>.

Convention sur la haute mer. Nations Unis. (2005)

Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires 1986. Nations Unis (1986).

Page web

ADF. La pêche illégale généralisée menace les écosystèmes marins et les stocks de poissons. *Africa Defense Forum* <https://adf-magazine.com/fr/2022/12/la-peche-illegale-generalisee-menace-les-ecosystemes-marins-et-les-stocks-de-poissons/> (2022).

Aires marines protégées en France: la protection forte comme réponse au déclin de la biodiversité marine - Plateforme Océan & Climat. <https://ocean-climate.org/aires-marines-protgees-en-france-la-protection-forte-comme-reponse-au-declin-de-la-biodiversite-marine/> (2020).

Analyse. Le défi environnemental pour les armées (3/3) - Opérationnels SLDS. *Opérationnels – Soutien, Logistique, Défense, Sécurité* <https://operationnels.com/2022/10/11/le-defi-environnemental-pour-les-armees-3-3/> (2022).

Arcudi, G. La sécurité entre permanence et changement. *Relations internationales* **125**, 97–109 (2006).

Attigui, A. 12 armateurs européens labellisés « Green Marine Europe ». <https://www.environnement-magazine.fr/eau/article/2021/07/05/135321/12-armateurs-europeens-labellises-green-marine-europe> (2021).

Balzacq, T. Théories de la sécuritisation, 1989-2018. *ei* **49**, 7–24 (2018).

BLOOM Association ‘Trawl Watch’ : BLOOM lance un compte pour traquer les méga chalutiers. <https://bloomassociation.org/rawl-watch-bloom-lance-un-compte-pour-traquer-les-mega-chalutiers/>.

BLOOM Association Obtenir des aires marines réellement protégées (AMP) - BLOOM Association. <https://bloomassociation.org/aires-marines-protegees/>.

Cabanes, V. Reconnaître le crime d’écocide. *Revue Projet* **353**, 70–73 (2016).

COLFORD, P. AP wins Pulitzer Prize for Seafood from Slaves investigation. *Associated Press* <https://www.ap.org/press-releases/2016/ap-wins-pulitzer-prize-for-seafood-from-slaves-investigation> (2016).

Combined IUU Vessel List. *TM-Tracking TMT* <https://www.tm-tracking.org/combined-iuu-vessel-list>.

Comment une enquête journalistique a libéré 2.000 pêcheurs esclaves | Slate.fr. <https://www.slate.fr/story/116923/enquete-journalistique-libere-2000-pecheurs-esclaves>.

Contexte | Accord relatif aux mesures du ressort de l’État du Port (PSMA) | Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture. <https://www.fao.org/port-state-measures/background/fr/>.

Convention de Montego Bay (CNUDM) et droit de la mer. *Géoconfluences* <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/montego-bay> (2023).

Croissance bleue | Portail de l’appui aux politiques et de la gouvernance | Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture | Policy Support and Governance | Food and Agriculture Organization of the United Nations. <https://www.fao.org/policy-support/policy-themes/blue-growth/fr/>.

Déclaration des associations sur la ‘mer méridionale de Chine’ | Foyer Vietnam. <https://www.foyer-vietnam.org/declaration-des-associations-sur-la-mer-meridionale-de-chine>.

Documentation. Fonds marins : environnement et nouveaux besoins en minerais stratégiques - Opérationnels SLDS. *Opérationnels – Soutien, Logistique, Défense, Sécurité* <https://operationnels.com/2022/04/20/fonds-marins-environnement-et-nouveaux-minerais-strategiques/> (2022).

Écocide, crime d’écocide : définition d’un concept juridique d’importance. *Youmatter* <https://youmatter.world/fr/definition/ecocide-definition-concept-juridique-importance-crimes-ecologiques/>.

Frécon, E. Conflits halieutiques en mer de Chine du Sud : impacts sur la gouvernance maritime. *Vertigo - la revue électronique en sciences de l’environnement* (2021) doi:[10.4000/vertigo.29783](https://doi.org/10.4000/vertigo.29783).

Genevois, S. Cartographie numérique: Une carte réactive de toutes les ZEE et des zones maritimes disputées dans le monde. *Cartographie numérique* <https://cartonumerique.blogspot.com/2018/09/une-carte-reactive-de-toutes-les-zee-et.html>.

IISS Shangri-La Dialogue 2019 - Asia’s premier defence summit. *ISS* <https://www.iiss.org/events/shangri-la-dialogue/shangri-la-dialogue-2019>.

Immatri­culation des navires et questions liées à l'immatri­culation frauduleuse. <https://www.imo.org/fr/OurWork/Legal/Pages/Registration-of-ships-and-fraudulent-registration-matters.aspx>.

La corruption comme facilitateur de la pêche illégale. *U4 Anti-Corruption Resource Centre* <https://www.u4.no/publications/la-corruption-comme-faciliteur-de-la-peche-illgale#agir-pour-mettre-fin-a-la-corruption-dans-la-peche-industrielle-en-afrique-de-lest>.

La FAO et le Vatican condamnent la pêche illégale et l'esclavage moderne en haute mer | ONU Info. <https://news.un.org/fr/story/2016/11/348002> (2016).

La gouvernance internationale de la pêche. *Greenpeace France* <https://www.greenpeace.fr/gouvernance-internationale-de-peche/> (2012).

La lutte pour mettre fin à la pêche INN. <https://www.itfglobal.org/fr/sector/fisheries/la-lutte-pour-mettre-fin-%C3%A0-la-p%C3%A4che-inn>.

La police des pêches. *Secrétariat d'État chargé de la Mer* <https://www.mer.gouv.fr/la-police-des-peches>.

La réglementation des pêches dans le contexte de la juridiction élargie et du droit international. <https://www.fao.org/3/T0504F/T0504F03.htm>.

Lancement du label « Pêche durable ». *Ministères Écologie Énergie Territoires* <https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-label-peche-durable> (2017).

Le Manuel numérique max - Belin Education. https://manuelnumeriquemax.belin.education/hggsp-terminale/topics/hggsp-tle-t1c04-078-a_les-mers-un-enjeu-d-appropriation-a-l-echelle-regionale.

Le Registre international français (RIF). *Secrétariat d'État chargé de la Mer* <https://www.mer.gouv.fr/le-registre-international-francais-rif>.

Le thon rouge, un poisson menacé | WWF France. <https://www.wwf.fr/especes-prioritaires/thon-rouge>.

Le traité de la FAO sur la pêche illégale désormais approuvé par 100 États parties | ONU Info. <https://news.un.org/fr/story/2022/11/1129567> (2022).

Les relations internationales en matière de pêche | Fiches thématiques sur l'Union européenne | Parlement européen. <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/119/les-relations-internationales-en-matiere-de-peche> (2022).

Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). *Secrétariat d'État chargé de la Mer* <https://www.mer.gouv.fr/lutte-contre-la-peche-illegale-non-declaree-et-non-reglementee-inn>.

Lutte contre la pêche INN | Secrétariat d'État chargé de la Mer. <https://www.mer.gouv.fr/lutte-contre-la-peche-illegale-non-declaree-et-non-reglementee-inn>.

Nations, U. Journée mondiale du thon | Nations Unies. *United Nations* <https://www.un.org/fr/observances/tuna-day>.

Nations, U. L'autorité internationale des fonds marins et l'exploitation minière des grands fonds marins | Nations Unies. *United Nations* <https://www.un.org/fr/chronicle/article/lautorite-internationale-des-fonds-marins-et-lexploitation-miniere-des-grands-fonds-marins>.

Netting Billions: A Global Valuation of Tuna. <http://pew.org/1VVZLVj> (2016).

NOLLET, M. Pêche illicite : le capitaine du bateau en prison jusqu'au jugement. *Nouvelle-Calédonie la 1ère* <https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/peche-illicite-le-capitaine-du-bateau-en-prison-jusqu-au-jugement-374945.html> (2016).

Non-Entangling & Biodegradable FADs Guide. *International Seafood Sustainability Foundation* <https://www.iss-foundation.org/fishery-goals-and-resources/our-best-practices-resources/non-entangling-and-biodegradable-fads-guide/>.

Océan : Aires Marines Protégées (AMP) | WWF France. <https://www.wwf.fr/champs-daction/ocean/aires-marines-protgees>.

Organisations régionales de gestion de la pêche. *Terres australes et antarctiques françaises* <https://taaf.fr/missions-et-activites/activites-regionales-et-internationales/organisations-regionales-de-gestion-de-la-peche/>.

Origines de la Convention | CCSBT Commission pour la conservation du thon rouge du Sud. <https://www.ccsbt.org/en/content/origins-convention>.

PAI-INN | Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. <https://www.fao.org/iuu-fishing/international-framework/ipoa-iuu/fr/>.

PÊCHE, Régulation de l'accès aux ressources - Encyclopædia Universalis. <https://www.universalis.fr/encyclopedie/peche/4-regulation-de-l-acces-aux-ressources/>.

Plan d'action pour la protection et la restauration des écosystèmes marins. *European Commission - European Commission* https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_23_832.

Présentation de l'OMI. *OMI* <https://www.imo.org/fr/About/Pages/Default.aspx>.

Projet ALIOS. <https://www.interpol.int/fr/Infractions/Criminalite-environnementale/Projet-ALIOS>.

Rosset, S. Pillage des eaux africaines : révélations inédites sur les lobbies thoniers. *BLOOM Association* <https://bloomassociation.org/pillage-des-eaux-africaines-revelations-inedites-sur-les-lobbies-thoniers/> (2023).

Sécuritisation. *Conseil québécois d'Études géopolitiques* <https://cqegheulaval.com/tag/securitisation/> (2021).

Surpêche : les chiffres qui font mal. *Fish Forward (WWF)* <https://www.fishforward.eu/fr/facts-figures/>.

Traité international de protection de la haute mer : un accord historique. *vie-publique.fr* <http://www.vie-publique.fr/en-bref/288478-traite-international-de-protection-de-la-haute-mer-accord-historique> (2023).

Vers une définition correcte des aires marines protégées. *IUCN* <https://www.iucn.org/fr/content/vers-une-definition-correcte-des-aires-marines-protgees> (2012).

Victoire ! Le géant mondial du thon en boîte recule face à la pression citoyenne. *Greenpeace France* <https://www.greenpeace.fr/victoire-geant-mondial-thon-boite-recule-face-a-pression-citoyenne/> (2023).

Woody, T. & Halper, E. A race to the bottom: In the rush to mine the ocean floor for minerals used in EV batteries, who is looking out for the environment? *Los Angeles Times* <https://www.latimes.com/politics/story/2022-04-19/gold-rush-in-the-deep-sea-raises-questions-about-international-seabed-authority> (2022).

WWF : Combattre la pêche INN (Illégale, Non régulée, Non déclarée). *www.euractiv.fr* <https://www.euractiv.fr/section/avenir-de-lue/news/wwf-combattre-la-peche-inn-illegale-non-regulee-non-declaree/> (2012).